



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 05 22 - MAI 2022

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 05-22 – mai 2022

Sommaire

ACTES DU PRESIDENT A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

11 PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

Arrêté N° A 22 H 2283 du 6 avril 2022

Composition du Comité Social Territorial du département de l'Aveyron

Arrêté N° A 22 H 2761 du 9 mai 2022

Délégation de signature donnée à Monsieur Anthony ROUXEL en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle

Arrêté N° A 22 H 2788 du 6 avril 2022

Délégation de signature donnée à Monsieur Thomas DEDIEU en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle

Arrêté N° A 22 H 2880

Composition du Comité Social Territorial du département de l'Aveyron

Arrêté N° A 22 H 2955 du 30 mai 2022

Délégation de signature donnée à Monsieur Anthony ROUXEL en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle

Arrêté N° A 22 H 2959 du 24 mai 2022

Modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

63 PÔLE SOLIDARITÉS HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0059 du 22 mars 2022

Modification des représentants à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie

Arrêté N° A 22 S 0081 du 12 avril 2022

Tarifification 2022 de la Résidence Autonomie "Les Fontanilles" de Baraqueville

Arrêté N° A 22 S 0082 du 12 avril 2022

Tarifification 2022 de la résidence autonomie "La Capelle" de Saint-Affrique

Arrêté N° A 22 S 0083 du 12 avril 2022

Tarifification 2022 de Résidence autonomie " Le Théron " de Salmiech

Arrêté N° A 22 S 0084 du 12 avril 2022

Tarifification Hébergement et Dépendance 2022 de l'EHPA "La Bellangerie" du Nayrac

Arrêté N° A 22 S 0085 du 12 avril 2022

Tarifification 2022 de « EHPA L'Oratoire » de Sauveterre-de-Rouergue

Arrêté N° A 22 S 0089 du 13 avril 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « La Roussilhe » d'Entraigues-sur-Truyère

Arrêté N° A 22 S 0090 du 13 avril 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Millau

Arrêté N° A 22 S 0091 du 13 avril 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Les Terrasses des Causses » de Millau

Arrêté N° A 22 S 0092 du 13 avril 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes de l'Hôpital « Etienne Rivié » de Saint-Geniez-d'Olt

Arrêté N° A 22 S 0093 du 13 avril 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement de Soins de Longue Durée de l'Hôpital « Etienne Rivié » de Saint-Geniez-d'Olt

Arrêté N° A 22 S 0100 du 21 avril 2022

Dotation départementale annuelle pour l'année 2022 - Etablissements de l'ABSEAH

Arrêté N° A 22 S 0103 du 21 avril 2022

Tarification 2022 - Etablissements de l'ABSEAH - Prix de journée à facturer auprès des bénéficiaires ressortissants d'autres départements

Arrêté N° A 22 S 0109 du 22 avril 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « EHPAD L'Oasis » de Livinhac-le-Haut

Arrêté N° A22S0114 du 25 avril 2022

Fixation par le Département des tarifs de prise en charge relatifs à la rémunération et aux indemnités en cas de sujétions particulières pour les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile en accueil familial.

Arrêté N° A 22 S 0118 du 4 mai 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « EHPAD Abbé Pierre Romieu » de Saint-Chély-d'Aubrac

Arrêté N° A 22 S 0119 du 5 mai 2022

Fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions en emploi direct et en mandataire auprès des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile

Arrêté N° A 22 S 0120 du 11 mai 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Sainte-Marie » de Flagnac

Arrêté N° A 22 S 0121 du 11 mai 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Résidence Le Relays » de Broquiès

Arrêté N° A 22 S 0122 du 11 mai 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Beau Soleil » de Rivière-sur-Tarn

Arrêté N° A 22 S 0123 du 11 mai 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « EHPAD Les Peyrières » de Rodez

Arrêté N° A 22 S 0124 du 11 mai 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement de Soins de Longue Durée ESLD « Les Peyrières » de Rodez

Arrêté N°A 22 S 0125 du 13 mai 2022

Tarification 2022 - Compensation relative à la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile versée à l'Association ADMR de Rodez

Arrêté N° A 22 S 0126 du 13 mai 2022

Tarification 2022 - Compensation relative à la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile versée à l'Association ASSAD de Rodez

Arrêté N°A 22 S 0127 du 13 mai 2022

Tarification 2022 - Compensation relative à la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile versée à l'Association EOP LA de Rodez

Arrêté N° A 22 S 0128 du 13 mai 2022

Tarification 2022 - Compensation relative à la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile versée au GIAS Bassin Vallée du Lot de Viviez

Arrêté N°A 22 S 0129 du 13 mai 2022

Tarification 2022 - Compensation relative à la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile versée à l'Association AMAD de Villefranche de Rouergue

Arrêté N° A 22 S0130 du 13 mai 2022

Calendrier des appels à projets sociaux et médico-sociaux de compétence exclusive départementale

Arrêté N° A 22 S 0131 du 13 mai 2022

Tarification 2022 - du SAMSAH - Service d'Accompagnement Médico Social auprès d'Adultes en situation de handicap psychique « SAMSAH » - GCSMS Soins et Accompagnement Médico Social Aveyron Rodez

Arrêté N° A 22 S 0132 du 25 avril 2022

Arrêté conjoint modifiant la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées au sein de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Aveyron

101 PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Arrêté N° A 22 R 0120 du 2 mai 2022

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 515

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnaud-Pegayrols (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0121 du 2 mai 2022

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 515

Arrêté temporaire pour travaux avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnaud-Pegayrols (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0122 du 3 mai 2022

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 558

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sonnac (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0123 du 3 mai 2022

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 87

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montsales (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0124 du 3 mai 2022

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 86

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac-Gare (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0125 du 2 mai 2022

Canton de Vallon - Route Départementale n° 901

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Marcillac-Vallon (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0126 du 9 mai 2022

Canton de Nord-Lévezou, Raspes et Lévezou, Monts du Réquistanais et Tarn et Causses - Routes Départementales n° 543, n° 902, n° 25, n° 82, n° 659, n° 31, n° 44, n° 200, n° 73, n° 993, n° 577 et n° 56

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire des communes de Luc-la-Primaube, Calmont, Comps la Grand Ville, Sainte Juliette sur Viaur, Cassagnes Bégonhès, Salmiech, Auriac Lagast, Alrance, Villefranche de Panat, Le Truel, Ayssènes, Viala du Tarn, Montjoux, Castelnaud Pégayrols, Curan, Salles Curan, Arvieu et Trémouilles.

Arrêté N° A 22 R 0127 du 11 mai 2022

Canton de Millau-1 - Routes Départementales n° 41, n° 41A et n° 911 et route départementale à grande circulation n° 809 Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau, de Comprégnac et de Creissels (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0128 du 12 mai 2022

Canton de Monts Du Réquistanais - Route Départementale n° 200

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Réquista (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0129 du 12 mai 2022

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 87

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Auzits (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0130 du 12 mai 2022

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 9

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Rivière-sur-Tarn et Mostuejols (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0131 du 13 mai 2022

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 921

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Laguiole (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0132 du 13 mai 2022

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0133 du 13 mai 2022
Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Valady (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0134 du 13 mai 2022
Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 50 et n° 993
Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0135 du 16 mai 2022
Canton de Saint-Affrique- Routes Départementales n° 3 et n° 31
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0136 du 17 mai 2022
Canton de Vallon - Route Départementale n° 204
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Marcillac-Vallon (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0137 du 17 mai 2022
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 81
Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0138 du 17 mai 2022
Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Valady (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0139 du 18 mai 2022
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 994
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mayran (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0140 du 18 mai 2022
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 221
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0141 du 18 mai 2022
Canton de Vallon - Route Départementale n° 598
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0142 du 19 mai 2022
Canton de Lot et Truyère - Route Départementale n° 920
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune du Nayrac (hors agglomération) Prolongation de l'arrêté n A 22 R 0101

Arrêté N° A 22 R 0143 du 19 mai 2022
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 77
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Bastide-Pradines (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0144 du 19 mai 2022
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 32
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Rance (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0145 du 20 mai 2022
Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 200E
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquies (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 22 R 0112 en date du 20 avril 2022

Arrêté N° A 22 R 0146 du 20 mai 2022
Canton de Villeneuve et Villefranchois - Route Départementale n° 87
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montsales (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0147 du 20 mai 2022
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 504
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montezic et Saint-Symphorien-de-Thenieres (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0148 du 23 mai 2022
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 68
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Sebazac-Concoures (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0149 du 23 mai 2022
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 911
Limitation de vitesse, sur le territoire des communes de Le Bas Segala et Morlhon-le-Haut (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0150 du 23 mai 2022
Canton de Lot et Truyère - Route Départementale n° 921
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0151 du 23 mai 2022
Cantons d'Enne et Alzou et Villeneuve et Villefranchois - Route Départementale à Grande Circulation n° 1
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Anglars-Saint-Felix, Privezac et Vaureilles (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0152 du 25 mai 2022
Canton de Rasperes et Levezou - Routes Départementales n° 200 et n° 200E
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquiès (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0153 du 25 mai 2022
Canton de Monts Du Réquistanais - Routes Départementales n° 200 et n° 200E
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Réquista (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0154 du 25 mai 2022
Canton de Monts Du Réquistanais - Route Départementale n° 639
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Réquista (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0155 du 30 mai 2022
Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Routes Départementales n° 2, n° 45E, n° 553 et n° 64
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, La Capelle- Bonance, Pierrefiche, Sainte-Eulalie-d'Olt et Palmas d'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0156 du 30 mai 2022
Cantons de Causses-Rougiers et Saint-Affrique - Route Départementale n° 559

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Jean-Et-Saint-Paul et Tournemire (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0157 du 30 mai 2022

Cantons de Saint-Affrique et Causses-Rougiers - Route Départementale n° 23

Arrêté temporaire pour épreuve sportive à moteur, avec déviation, sur le territoire des communes de Tournemire et Viala- Du-Pas-de-Jaux (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0158 du 30 mai 2022

Cantons de Rodez-Onet et Vallon - Route Départementale n° 85

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Onet-le-Château et Salles-la-Source (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0159 du 30 mai 2022

Canton de Vallon - Route Départementale n° 85

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0160 du 30 mai 2022

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 71

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Morlhon-le-Haut (hors agglomération)



Actes
du Président du Département de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle Ressources
et Moyens

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° **A 224 2283**

Composition du Comité Social Territorial du département de l'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;
VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
VU La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU Les décrets modifiés n° 85-565 du 30 mai 1985, n° 85-923 du 21 août 1985 et n° 95-1017 du 14 septembre 1995 relatifs aux Comités Techniques Paritaires,
VU L'arrêté n°15H1612 en date du 1^{er} juin 2015 modifié, portant composition du Comité Social Territorial ;
VU L'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Département,
VU La délibération en date du 23 juillet 2021 fixant la composition des commissions intérieures et notamment la Commission des Ressources Humaines
VU Les listes des candidats présentées par les organisations syndicales et le résultat des élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La composition du Comité Social Territorial du département de l'Aveyron est composée comme suit :

COLLEGE DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

* Titulaires :

- . Monsieur Jean philippe ABINAL, Conseiller Départemental – Président du Comité Social Territorial
- . Monsieur Claude ASSIER, Conseiller Départemental
- . Madame Virginie FIRMIN, Conseillère Départementale
- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale
- . Madame Emilie SAULES LE BARS, Conseillère Départementale
- . Monsieur Jean François MONIOTTE, Directeur Général des Services Départementaux
- . Monsieur Xavier CARLES, Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité
- . Monsieur Anthony ROUXEL, Directeur Général Adjoint du Pôle Développement des Territoires

* Suppléants :

- . Madame Christine PRESNE, Conseillère Départementale
- . Monsieur Jean Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- . Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- . Madame Sarah VIDAL, Conseillère Départementale
- . Madame Kateline DURAND, Conseillère Départementale
- . Madame Véronique BASTIDE, Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarités des Territoires
- . Madame Laure VALADE, Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarités Humaines
- . Monsieur Thomas DEDIEU, Directeur Général Adjoint du Pôle Avenir des Territoires

. COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

*** Titulaires :**

- . Monsieur Cédric MORS – CGT
- . Monsieur Hervé CAYZAC – CGT
- . Madame Nadine ISSIOT - CGT
- . Madame Nadia GUIRAUDIE – CGT
- . Monsieur Régis OLIVIER – CFDT
- . Madame Claudine BOSC – CFDT
- . Monsieur Nicolas BOUISSOU – CFDT
- . Madame Danielle DJAFAR – CFDT

*** Suppléants :**

- . Monsieur Jérôme BIROT – CGT
- . Madame Florence DELZONS – CGT
- . Monsieur Sylvain LUPORSI – CGT
- . Monsieur Carlos ORBEA – CGT
- . Monsieur Philippe LESCURE – CFDT
- . Madame Fabienne VIGUIE – CFDT
- . Madame Christine COMBES - CFDT
- . Monsieur Arnaud VILLEFRANQUE - CFDT

Article 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département

Fait à Rodez, le - 6 AVR. 2022
Le Président du Département,

Arnaud VIALA

Pour Ampliation du présent arrêté qui a été - 6 AVR. 2022
- Transmis pour contrôle de légalité au Préfet, le - 6 AVR. 2022
- Notifié le - 6 AVR. 2022
- Publié, le

Le Directeur délégué

Xavier VIALA

Arrêté N° **A 22H 2761**

OBJET : POLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Délégation de signature donnée à **Monsieur Anthony ROUXEL** en sa qualité de **Directeur Général Adjoint du Pôle**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU l'article L. 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Département de l'Aveyron en date du 1^{er} juillet 2021 ;
VU l'arrêté n° A21H2236 du 22 juillet 2021 de Monsieur le Président du Département de l'Aveyron nommant **Monsieur Jean-François MONIOTTE**, **Directeur Général des Services** du Département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté n° A21H4515 du 28 décembre 2021 de Monsieur le Président du Département de l'Aveyron nommant **Monsieur Anthony ROUXEL**, **Directeur Général Adjoint** ;
VU le Comité Technique en date du 22 novembre 2021 ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 10 décembre 2021 ;
VU le Comité Technique en date du 12 avril 2022
VU la Convention fixant les modalités de participation du Service départemental d'archéologie de l'Aveyron à l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et programmée et les modalités de la collaboration dans le domaine de la recherche scientifique et de la valorisation du patrimoine archéologique ;
VU l'arrêté du 26 avril 2019 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service départemental d'archéologie de l'Aveyron (NOR : MCCL1909247A) ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Pour l'application du présent article, il est précisé que le **Pôle Développement des Territoires** regroupe les Directions et les services suivants :

- la Direction des Infrastructures et Grands Travaux ;
- la Direction des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;
- la Direction des Bâtiments et des Moyens Logistiques ;
- la Direction des Services Administratifs et Fonciers
- la Direction de l'Archéologie ;
- le Service Budgétaire

1-1 : Directeur du Pôle Développement des Territoires

Délégation est donnée à **Monsieur Anthony ROUXEL - Directeur Général Adjoint** - à l'effet de signer sous l'autorité de **Monsieur Jean-François MONIOTTE - Directeur Général des Services**, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions du Pôle Développement des Territoires du Département à l'exception :

- Des rapports au Conseil Départemental (*Assemblée Plénière et Commission Permanente*) ;
- Des arrêtés réglementaires et des instructions ou circulaires à caractère général ;
- Des lettres à destination des élus nationaux ou régionaux portant décision de principe ou ayant une incidence politique ;
- De la signature des contrats soumis au Code de la commande publique dont le montant excède le seuil des procédures formalisées.

ARTICLE 2 : DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET GRANDS TRAVAUX

2-1: Le Directeur des Infrastructures et Grands Travaux

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier MARATUECH - Directeur des Infrastructures et Grands Travaux** - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Anthony ROUXEL** et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction ;
- Toutes correspondances nécessaires à l'exécution des programmes et des projets approuvés par le Département de l'Aveyron.

B - Au titre des dépenses

- Les propositions de paiement (*Visas des pièces destinées à être jointes aux paiements et certificats de paiement*) ou établissement des titres de recettes ;

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés ; notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; les réceptions des travaux et admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

D - Au titre des études et des travaux

- Tous actes ou documents fondés sur la loi du 29 décembre 1892 portant sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics (*accord amiable, notifications prévues par la loi, procès-verbaux d'états des lieux ou de dommages ...*)
- Les servitudes sur fonds privés en application des articles L. 152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Les actes, documents ou correspondances nécessaires à l'instruction des projets routiers ou d'aménagement et notamment les avis et rapports de présentation aux diverses commissions et instances mises en place auprès du Département de l'Aveyron ;
- Tous actes portant approbation technique des projets et les dossiers de recollement ;

- Les déclarations et récépissés de déclarations de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT) concernant les ouvrages routiers ;

- Tous actes nécessaires à la consultation du guichet unique en qualité de responsable de projet, exécutant de travaux, exploitant de réseaux ou collectivité territoriale ;

- Tous actes, documents ou correspondances nécessaires au règlement de sinistres susceptibles d'engager la responsabilité du Département ;

- Tous actes, documents ou correspondances nécessaires au règlement de sinistres susceptibles d'engager la responsabilité du Département ainsi que l'acceptation d'indemnités proposées par les compagnies d'assurance pour le remboursement des sinistres ;

- Les documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions dévolues au représentant du maître d'œuvre et notamment :

- Les ordres de service ;
- Les opérations préalables à la réception des travaux ;
- Les procès-verbaux de réception des travaux ;
- Les acomptes mensuels et décompte général ;
- Les états navette ;
- Les propositions d'acompte mensuel ;
- Les compte-rendus de réunions de chantiers ;
- Les constats et les constats contradictoires.

E - Au titre de la gestion du foncier

- Tous actes, documents ou correspondances préparatoires nécessaires à une acquisition foncière, cession, échange et/ou servitude par le Département en vue d'un projet routier ;

- Dans le cadre des demandes de déclarations d'utilité publique, d'enquêtes parcellaires, de procédures d'expropriation, tous actes, documents ou correspondances nécessaires à l'accomplissement de ces procédures en vue de la détermination des biens à exproprier et de la prise de possession ;

F - Au titre de l'hygiène et sécurité

- Les plans de prévention devant être adoptés par les entreprises privées conformément au décret n° 92-158 du 20 février 1992.

Sont expressément exclus de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Olivier MARATUECH** ;

- Les décisions concernant le domaine public routier qui ne relèvent pas de la simple autorisation de voirie ;

- Les correspondances avec les autorités de l'État pour les affaires générales et impliquant un engagement financier du Département ;

- Les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale ;

- Les actes notariés.

2-2: Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier MARATUECH**, délégation à l'effet de signer les actes et décisions listées en annexe 1, est donnée aux chefs de service SAM et SOAC, responsables de cellules, chargés d'opérations, chef de labo, surveillants de travaux de ces services, et selon la liste déterminée en annexe 2.

ARTICLE 3 : DIRECTION DES MOBILITES ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

3-1 : Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale

3-1-1 : Le Directeur

Délégation est donnée à **Monsieur Laurent CARRIERE** – *Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale* – à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Anthony ROUXEL** et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction ;

- Toutes correspondances nécessaires à l'exécution des programmes et des projets approuvés par le Département de l'Aveyron

B - Au titre des dépenses

- Les propositions de paiement (*Visas des pièces destinées à être jointes aux paiements et certificats de paiement*) ou établissement des titres de recettes ;

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; les réceptions des travaux et admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

D - Au titre de la gestion et conservation du domaine public routier départemental

- Tous actes destinés à assurer l'intégrité du domaine public départemental et notamment les interventions qui ont pour but de constater les infractions, les faire cesser et éventuellement faire assurer la remise en état ;

- Les autorisations de voirie sauf en cas d'avis contraire d'un Maire éventuellement saisi ou celui d'un autre service public compétent pour en connaître ;

- Les dépôts de plaintes en cas de vols de matériels ou détériorations constatées sur le domaine public départemental relevant de sa Direction.

E - Au titre de l'exploitation de la route - Police de la circulation

- Les actes, pièces et documents relatifs à l'interdiction et à la réglementation de la circulation sur le domaine public routier départemental à l'exclusion de ceux concernant l'établissement des barrières de dégel et la réglementation de la circulation afférente ;

- Les avis pour déviation de circulation à l'occasion des épreuves sportives ou autres manifestations ou travaux dans le cas où l'arrêté est de la compétence du Préfet ou du Maire.

F - Au titre des études et des travaux

- Tous actes ou documents fondés sur la loi du 29 décembre 1892 portant sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics (*accord amiable, notifications prévues par la loi, procès-verbaux d'états des lieux ou de dommages ...*)

- Les servitudes sur fonds privés en application des articles L. 152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

- Les actes, documents ou correspondances nécessaires à l'instruction des projets routiers ou d'aménagement et notamment les avis et rapports de présentation aux diverses commissions et instances mises en place auprès du Département de l'Aveyron ;

- Tous actes portant approbation technique des projets et les dossiers de recollement ;

- Les déclarations et récépissés de déclarations de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT) concernant les ouvrages routiers ;

- Tous actes nécessaires à la consultation du guichet unique en qualité de responsable de projet, exécutant de travaux, exploitant de réseaux ou collectivité territoriale ;

-Tous actes, documents ou correspondances nécessaires au règlement de sinistres susceptibles d'engager la responsabilité du Département ;

- Tous actes, documents ou correspondances nécessaires au règlement de sinistres susceptibles d'engager la responsabilité du Département ainsi que l'acceptation d'indemnités proposées par les compagnies d'assurance pour le remboursement des sinistres ;

- Les documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions dévolues au représentant du maître d'œuvre et notamment :

- Les ordres de service ;
- Les opérations préalables à la réception des travaux ;
- Les procès-verbaux de réception des travaux ;
- Les acomptes mensuels et décompte général ;
- Les états navette ;
- Les propositions d'acompte mensuel ;
- Les compte-rendus de réunions de chantiers ;
- Les constats et les constats contradictoires.

G - Au titre de la gestion du foncier

- Tous actes, documents ou correspondances préparatoires nécessaires à une acquisition foncière, cession, échange et/ou servitude par le Département en vue d'un projet routier ;

- Dans le cadre des demandes de déclarations d'utilité publique, d'enquêtes parcellaires, de procédures d'expropriation, tous actes, documents ou correspondances nécessaires à l'accomplissement de ces procédures en vue de la détermination des biens à exproprier et de la prise de possession ;

H - Au titre de l'hygiène et sécurité

- Les plans de prévention devant être adoptés par les entreprises privées conformément au décret n° 92-158 du 20 février 1992.

I - Au titre de l'équipe exploitation du Parc départemental

Tous les actes nécessaires à la préparation et à l'exécution des travaux du Parc départemental

Sont expressément exclus de cette délégation :

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Laurent CARRIÈRE** ;*

- *Les décisions concernant le domaine public routier qui ne relèvent pas de la simple autorisation de voirie ;*

- *Les correspondances avec les autorités de l'État pour les affaires générales et impliquant un engagement financier du Département ;*

- *Les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale ;*

- *Les actes notariés.*

3-1-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent CARRIÈRE**, délégation à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 3-1-1, est donnée à :

- **Monsieur Sébastien DURAND** – Directeur-adjoint de la Direction des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sébastien DURAND**, délégation à l'effet de signer pour les actes et décisions listées en annexe 3, aux responsables de cellules, chargés d'opération et de missions, responsable administratif et exploitation, et selon la liste déterminée en annexe 4.

3-2 : Les Centres Techniques Départementaux

Délégation est donnée aux **Responsables de Centres Techniques Départementaux** visés à l'annexe n° 4, à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Laurent CARRIÈRE** et dans les limites de leurs attributions, tous les actes et décisions visés à l'annexe n° 3.

Absence ou empêchement des Responsables des Centres Techniques Départementaux

En cas d'absence ou d'empêchement des **Responsables de Centres Techniques Départementaux**, délégation est donnée aux responsables de cellules, responsable administratif et exploitation du Parc, surveillants de travaux, chefs de secteurs, chefs de centres d'exploitation visés à l'annexe 4 à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions et de leur ressort territorial, tous les actes et décisions listés à l'annexe 3.

ARTICLE 4 : DIRECTION DES BÂTIMENTS ET DES MOYENS LOGISTIQUES

4-1 : Directeur des Bâtiments et des Moyens Logistiques

Délégation est donnée à **Monsieur Frédéric DURAND**– *Directeur des Bâtiments et des Moyens Logistiques* - à l'effet de signer sous l'autorité de **Monsieur Anthony ROUXEL**, *Directeur Général Adjoint* et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

- Toutes les correspondances nécessaires à l'exécution des programmes et des projets approuvés par le Département.

B - Au titre des dépenses

- Les décisions de versement d'une subvention départementale ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes sans limite de montant ;

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande et les marchés subséquents, sans limite de montant ; les ordres de services ; les réceptions des travaux et admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

D - Au titre des missions de maîtrise d'œuvre relevant des attributions de la Direction

- Les documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions dévolues au représentant du maître d'œuvre et notamment les missions de contrôle et de surveillance de l'exécution des travaux.

E - Au titre de la gestion du patrimoine

- Tous documents portant demande d'autorisation d'urbanisme et toutes déclarations ou actes ayant trait au chantier (*comportant demande de certificat d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, déclaration d'ouverture de chantier, déclaration d'achèvement des travaux, et tous autres documents*) ;

F - Au titre de l'équipe atelier et flotte du Parc départemental

Tous les actes nécessaires au fonctionnement de l'atelier départemental, et à la gestion de flotte de véhicules et de matériel de la collectivité.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale ;

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Frédéric DURAND**.

4-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Frédéric DURAND**, délégation à l'effet de signer, dans la limite des activités de leur Service, les actes et décisions visés à l'article 4-1 est donnée à :

- **Monsieur Baptiste GROS** - Chef du Service Exploitation et Prévention.
- **Monsieur Eric BOUSSAGUET** - Chef de Parc pour les Services ateliers et

flotte

4-3 : Absence ou empêchement du Directeur, pour les missions relevant du service Patrimoine

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Frédéric DURAND**, délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 3 000 € HT est donnée à :

- **Monsieur Clément ALARY** - Chargé d'opérations ;
- **Monsieur Florian MAYMARD** - Chargé d'opérations ;
- **Monsieur Pascal CAVAILLES** - Chargé d'opérations ;
- **Monsieur Patrick FRAUDET** - Chargé d'opérations.

dans la limite des attributions qui leurs sont dévolues.

4-4: Absence ou empêchement du Chef du Service Exploitation et Prévention

En cas d'absence ou empêchement de **Monsieur Baptiste GROS**, délégation est donnée à **Mesdames Marie-Paule DEBAR et Stéphanie CABROLIER**, à l'effet de signer dans la limite des activités de leur Service :

- Les ampliatiions et toutes correspondances courantes relatives à l'exploitation et à la prévention des risques ;

- Tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 3 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées ci-dessus, délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 150 € HT est donnée à :

- **Monsieur Eric TAURINES** - Agent Technique ;
- **Monsieur Laurent SAMSON** - Agent Technique.
- **Monsieur Rémi CADENNES** - Agent Technique ;

4-5: Absence ou empêchement du Chef de Parc pour les services atelier et flotte

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric BOUSSAGUET**, délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 3 000 € HT est donnée à David JOURDON, Mickaël SAVY, Jean-Marc RAFFIT, Mathieu CABOT, dans la limite des attributions qui leurs sont dévolues.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées ci-dessus, délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 1500 € HT est donnée à Laurent MARGOSSIAN, Vincent BESSETTES, Patrice MAUREL, dans la limite des attributions qui leurs sont dévolues.

ARTICLE 5 : DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FONCIERS

Délégation est donnée à **Madame Marlène ALBINET-TAYAC** – Directrice des Services Administratifs et Fonciers - à l'effet de signer sous l'autorité de **Monsieur Anthony ROUXEL**, Directeur Général Adjoint et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

- Toutes les correspondances nécessaires à l'exécution des programmes et des projets approuvés par le Département.

B - Au titre des dépenses

- Les décisions de versement d'une subvention départementale ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes sans limite de montant ;

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande et les marchés subséquents, sans limite de montant ; les ordres de services ; les réceptions des travaux et admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

D - Au titre de la gestion du foncier bâti et non bâti, des contrats d'assurance de la collectivité

- Les lettres d'acceptation d'indemnités proposées par les Compagnies d'assurance pour le remboursement des sinistres portant sur les biens meubles et immeubles ;
- Les dépôts de plaintes à la suite de dégradations sur le domaine public ou privé du Département relevant de sa Direction ;
- Les conventions à intervenir dans le cadre des mises à disposition de locaux ou équipements.
- Les correspondances et tous documents dont les actes authentiques en la forme administrative ou notariée dans le cadre des acquisitions cessions et échanges fonciers et toutes autres opérations foncières ;

- Dans le cadre des demandes de déclarations d'utilité publique, d'enquêtes parcellaires, de procédures d'expropriation, tous actes, documents ou correspondances nécessaires à l'accomplissement de ces procédures en vue de la détermination des biens à exproprier et de la prise de possession ;

- La constatation du service fait sur les facturations, les procès-verbaux, les bordereaux d'envoi ou courriers de transmission de documents.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale ;
- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Madame Marlène ALBINET-TAYAC**

5-2 : Absence ou empêchement de la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marlène ALBINET-TAYAC**, délégation à l'effet de signer, dans la limite des activités de leur Service, les actes et décisions visés au présent article est donnée à :

- **Madame Cathy MOUYSSSET** - Chef du service administratif

ARTICLE 6 : DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe GRUAT** – Directeur de l'Archéologie – à l'effet de signer sous l'autorité de **Monsieur Anthony ROUXEL** et dans la limite de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

B - Au titre de la mission diagnostic d'archéologie préventive

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs ou Visas relatifs à la mission confiée par l'État au Service en application du livre V du Code du patrimoine et de l'arrêté du 26 avril 2019 susvisé.

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions du Service

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Philippe GRUAT.*

ARTICLE 7 : SERVICE BUDGETAIRE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Anthony ROUXEL**, délégation est donnée à l'effet de signer dans la limite des activités de son service à :

Madame Sabine DUPRE pour les actes suivants :

- les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes sans limite de montant ;

- la constatation du service fait sur les facturations, les procès-verbaux, les bordereaux d'envoi ou courriers de transmission de documents ;

Absence ou empêchement de la Cheffe de service

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sabine DUPRE**, délégation à l'effet de signer, dans la limite des activités de leur Service, est donnée à :

- **Monsieur Antony SEGONNE** pour les ampliations et des correspondances courantes relatives à la comptabilité.

ARTICLE 8 : SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

Les délégations de signature ainsi conférées par le présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Président du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 09 MAI 2022

Le Président du Département,

Arnaud VIALA



Pour Ampliation du présent arrêté qui a été

-Transmis pour contrôle de légalité au Préfet, le 09 MAI 2022

-Notifié à l'intéressé, le 09 MAI 2022

-Publié, le 09 MAI 2022

09 MAI 2022

Le Directeur délégué

XAVIER CARLES

**ANNEXE 1 : DELEGATIONS DE SIGNATURES PERMANENTES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 2.2
TABLEAU RECAPITULATIF**

	Resp. de cellules Chargés d'opération Chef du Lab. Dept.	Surveillants travaux	Projeteurs	A. VAYSSADE
Comptabilité générale (article 2.1) <i>(les montants sont indiqués en € HT)</i>				
Commandes dans la limite de 15 000 € et de 30 000 € pour les marchés à bons de commande				
Commandes dans la limite de 8 000 €				
Commandes dans la limite de 3 000 €	OUI			
Commandes dans la limite de 1 500 €	OUI			
Commandes dans la limite de 1 000 €	OUI	OUI		
Propositions de paiement dans le ressort des attributions de la subdivision ou du service et dans la limite des enveloppes attribuées				
Pièces nécessaires au recouvrement des recettes	OUI			
Devis ou avant-métré lié à la constatation des contraventions de voirie				
Marchés publics (article 2.1-C)				
Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet d'une commande				
Suspension du délai de mandatement				
Information du titulaire du marché				
Vérfications quantitatives et qualitatives				
Certification du service fait				
Constats et proces-verbaux de constatations	OUI			
Etat d'acompte mensuel	OUI	OUI		
Acceptation ou modification du projet de décompte mensuel				
Notification, par ordre de service des décomptes mensuels, des états d'acompte et des états navette relatifs aux marchés faisant l'objet d'une gestion automatisée				

Mise en demeure de l'entrepreneur, par ordre de service, de respecter les clauses du marché				
Notification par ordre de service à exécuter ou à cesser certains travaux				
Etablissement et signature du P. V. de réception des travaux				
Commande de la mission de coordination sécurité protection de la santé				
Compte-rendu de réunions de chantiers	OUI			
Signature des copies certifiées conformes	OUI			OUI
Guichet unique - DT / DICT (article 2.1-D)	(les chargés d'opération et responsables cellules seulement)			
Consultation du guichet unique	OUI	OUI	OUI	OUI
Déclaration et récépissé de DT / DICT	OUI			
Gestion du foncier (article 2.1-E)	(les chargés d'opération et responsables cellules seulement)			
Actes, documents ou correspondances préparatoires nécessaires à une acquisition foncière par le Département en vue d'un projet routier	OUI			
Actes, documents ou correspondances pour l'accomplissement des demandes de déclaration d'utilité publique, d'enquêtes parcellaires, de procédures d'expropriation	OUI			
Hygiène et Sécurité (article 2.1-F)				
Signature des plans de prévention en tant que chef d'établissement	OUI			

ANNEXE 2 : LISTE DU PERSONNEL CORRESPONDANT AUX FONCTIONS IDENTIFIEES A L'ANNEXE 1

RESPONSABLES DE CELLULES CHARGES D'OPERATION - CHEF DE LABO	SURVEILLANTS DE TRAVAUX
SOAC	SOAC
Jean-Marc BÉSSIERE	Joslan GALTHIER
Nicolas SICARD	Antoine JOUVE
Nicole FRAYSSINET	SAM
Marie Laure TREMOUILLES	Thomas NIVET
Jérôme FABRE	Thierry JACQUEMONT
Serge FRAYSSINET	SAM / SOAC
Anthony REY	Claude BARRIAC
Ludovic ROUVIER	Stéphane MERLE
Antony DINTILHAC	Romain MAYRAND
Alain GUIRAUD	
Mathieu ALAZARD	
Benoit CANTUEL	
Renaud ROUQUETTE	
Charly TOURRETTE	

**ANNEXE 3 : DELEGATIONS DE SIGNATURES PERMANENTES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 3.2
TABLEAU RECAPITULATIF**

	Directeur adjoint	Chefs de service Responsables de Centres Techniques Départementaux	Chef des bureaux Exploitation routière Centres subsidiaires	Resp. de cellules Resp. administratif et exploitation du Parc	Chefs de secteur	Chefs de centre d'exploitation	Surveillants travaux	Propriétaires	Agents matériels	Agents Urbanisme Exploitation et artèç de circulation
Comptabilité générale (article 3-1-1) <i>(Les modalités sont indiquées en § 1.1)</i>										
Commandes dans la limite de 15 000 € et de 30 000 € pour les marchés à bon de commande	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Commandes dans la limite de 3 000 €	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Commandes dans la limite de 1 500 €	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Commandes dans la limite de 1 000 €	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Propositions de paiement dans le ressort des attributions de la subdivision ou du service et dans la limite des enveloppes attribuées	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Plaisirs nécessaires au rattachement des recettes	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Droits ou surcoût liés à la confection des carnets de route	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Marchés publics (article 3-1-1-G)										
Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet d'une commande	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Suspension du délai de mandatement	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Information du titulaire du marché	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Vérifications quantitatives et qualitatives	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Certification du service fait	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Constats et procès-verbaux de constatations	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Etat d'acompte mensuel	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Acceptation ou modification du projet de décompte mensuel	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Notification, par ordre de service des décomptes mensuels, des états d'acompte et des projets de décompte relatifs aux marchés faisant l'objet d'une gestion autonome	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Mise en demeure de l'entrepreneur, par ordre de service, de respecter les clauses du marché	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Notification par ordre de service à exécuter ou à passer, certains travaux	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Etablissement et signature du P. V. de récapitulé des travaux	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Commande de la mission de coordination sécurité protection de la santé	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Commande de la mission de coordination sécurité protection de la santé	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Signature des copies certifiées conformes	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Gestion du foncier (article 3-1-1-G)										
Actes, documents ou correspondances préparatoires nécessaires à une acquisition foncière par le Département en vue d'un projet foncier	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Actes, documents ou correspondances nécessaires pour l'accomplissement des demandes de déclaration d'utilité publique, d'enquêtes parcelaires, de procédures d'expropriation	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

	Directeur adjoint	Chefs de Service Responsables de Centres Techniques Départementaux	Chiefs des bureaux Exploitation routière Coordination des laboratoires	Resp. de cellules Resp. administratif et exploitation du Parc	Chefs de secteur	Chefs de centre d'exploitation	Surveillants travaux	Projeteurs	Agents matériel	Agents Urbanisme Exploitation et arrêté de circulation
Gestion du domaine public routier départemental (article 3-1-D)		(Responsables de centres techniques départementaux - sécurité)								
Avis sur les arrêtés de réglementation de la circulation de compétence communale, avec déviation sur routes départementales de classes D et E	OUI	OUI								
Avis sur les autorisations d'utilisation du sol, documents d'urbanisme et actes d'urbanisme concernant les terrains riverains des routes départementales de classes D et E à l'exception des secteurs urbains de Rodez (territoire du Grand Rodez), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la commune de Millau) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche)	OUI	OUI								
Actes portant interdiction ou réglementation temporaire de la circulation sur le réseau de catégorie D et E	OUI	OUI								
Autorisations de voirie sur le réseau de catégorie D et E à l'exception des secteurs urbains de Rodez (territoire du Grand Rodez), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la commune de Millau) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche)	OUI	OUI								
Avis sur les dossiers de distribution d'énergie concernant les Routes Départementales de classes D et E à l'exception des dossiers hautes tensions électriques et les dossiers concernant les secteurs urbains de Rodez (territoire du Grand Rodez), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la commune de Millau) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche)	OUI	OUI								
Procès-verbaux d'états des lieux ou de dommages	OUI	OUI								
Accords amiables en vue de régler dans les propriétés privées	OUI	OUI								
Règlement des dommages de travaux	OUI	OUI								
Procès-verbaux d'expertises	OUI	OUI								
Etablissement des procès-verbaux de contravention de voirie pour les infractions prévues par l'article R 116.7 du Code de la voirie routière	OUI	OUI								
Les constatés d'états des lieux en début et en fin d'occupation temporaire des propriétés privées se situant sur les RD de classes D et E	OUI	OUI								
Correspondances avec les Domaines, les géomètres, les propriétaires, les notaires, les hypothèques dans le cadre de la recherche des propriétaires réels et des accords	OUI	OUI								
Documents pour l'accomplissement des actes de formalités incombant à l'expropriant, en vue de la détermination des biens à exproprier et de leur prise de possession	OUI	OUI								
Signatures des ampliations des arrêtés de réglementation de la circulation	OUI	OUI								
Guichet unique - DT / DICT (article 3-1-F)	OUI	OUI								
Consultation du guichet unique	OUI	OUI								
Déclaration et récépissés de DT / DICT	OUI	OUI								
Hygiène et Sécurité (article 3-1-H)	OUI	OUI								
Signature des plans de prévention en tant que chef d'établissement	OUI	OUI								

ANNEXE 4 : LISTE DU PERSONNEL CORRESPONDANT AUX FONCTIONS IDENTIFIEES A L'ANNEXE 3

DIRECTEUR ADJOINT	RESPONSABLES DE CELLULES CHARGES D'OPERATION ET DE MISSIONS RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET EXPLOITATION	SURVEILLANTS DE TRAVAUX	CHEFS DE SECTEURS	CHEFS DE CENTRES D'EXPLOITATION	
Sébastien DURAND	SEAS	CTD NORD	CTD NORD	Mur de Barrez	Christophe VIARNES
CHEFS DE SERVICE	Bruno DALBIN	Arnaud CUEYSSE	Denis PUECH	Saint Amans	...
	Thomas SCHRAMM	Dominique BOS	Didier TEYSSEDE	Entraignes	Philippe BIOULAC
SUBDIVISIONNAIRES - ADJOINTS AUX SUBDIVISIONNAIRES	Bruno GOMBERT	Alain VIOULAC	Frédéric LACASSAGNE	Lagoule	Pascal CUVILLERS
	Anthony LADRECH	CTD CENTRE	CTD CENTRE	Espalion	Joël TIERS
CTD NORD	Gabriel CALVINHAC	Gilles HOT	...	Bozouls	Pascal RASCALOU
Laurent BURGIERE	CTD NORD	Daniel GAUZY	Jean-Luc MARTY	Sainte Geneviève	Christophe BROUSSE
ADJOINTS	Elodie ROMIEU-ANGLADE	CTD OUEST	Jean-Luc MIQUEL	Saint Geniez	Bruno JURQUET
Alexandre ALET	CTD CENTRE	Mathieu GOMBERT	CTD OUEST	Saint Chély	Jean-Louis CAËTANO
Christophe FOURNIER	Marcel CRISTIANO	Yves MAYANOBE	Thierry VERNET	Rodez	Clive PICOU
CTD CENTRE	CTD OUEST	Thierry BROUZES	Mathieu REY	Réquista	Guy GAYALDA
Stéphane ROQUES	Frantz FRANCOIS	CTD SUD	Pierre FABRE	Cassagnes	Yann ESPITALIER
ADJOINTS	CTD SUD	Elian ROQUES	CTD SUD	Salles Curan	Frédéric BEC
Sébastien RIVRON	Lilian VERMOREL	Alain VINCENT	Sébastien TORRES	Pont de Salars	Jean-Marie GABRIAC
Daniel BONNEPOUS	PARC	Bastien RICARD	Laurent COSTE	Vezins	William MASSOT
CTD OUEST	Jean-Paul REMISE	AGENTS	Eric VERMOREL	Décazeville-Aubin	Thierry BRAS
Arnaud FUMEL		URBANISME	AGENTS MATERIEL	Marçillat	Serge DELAGNES
ADJOINTS		Stéphane GAYALDA	Jean-Luc POUJOL	Capdenac	Laurent DELCLAUX
José RUBIO		EXPLOITATION - ARRIERE DE CIRCULATION	Claude MAUREL	Rieupeyroux	Alain DEVAUX
Philippe COUGOULE		Ludovic MOLINIE	Christophe ROMMELAERE	La Salvetat	Jean-Claude ROUZIES
CTD SUD			Marc POUDEROUS	Montbazens	Jacques VIDAL
Thierry VAROQUIER				Rignac	Lionel BREFUEL-JOULIE
ADJOINTS				Villefranche	Yann MILLOT
Serge AZAM				Najac	Patrick SOUYRI
Adrien POMPIDOR				Millau	Franck VAQUERIN
CHEFS DE BUREAU				Saint Sernin	Bruno FELIX
Pierre COSTES				Camarès	Patrice COT
Yann DE BRITO				La Cavalerie	Freddy GAUFFRE
Jean-Marc BESSIERE				Saint Affrique	Jean-Claude CAVIERE
				Cornus	Gilles FABREGUETTES

DÉPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté N° **A 22 H 2788**

OBJET : PÔLE AVENIR DES TERRITOIRES

Délégation de signature donnée à **Monsieur Thomas DEDIEU** en sa qualité de **Directeur Général Adjoint du Pôle**

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU l'article L. 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Département de l'Aveyron en date du 1^{er} juillet 2021 ;
VU l'arrêté n° A21H2236 du 22 juillet 2021 de Monsieur le Président du Département de l'Aveyron nommant **Monsieur Jean-François MONIOTTE**, **Directeur Général des Services** du Département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté n° A21H4516 du 28 décembre 2021 de Monsieur le Président du Département nommant **Monsieur Thomas DEDIEU**, **Directeur Général Adjoint** ;
VU le Comité Technique en date du 12 avril 2022 ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 10 décembre 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - PÔLE AVENIR DES TERRITOIRES

Pour l'application du présent article, il est précisé que le **Pôle Avenir des Territoires** comprend les Directions et les Missions suivantes :

- la Mission Jeunesse et Innovation ;
- la Direction des Collèges ;
- la Direction de l'Eau et du Développement Durable ;
- la Direction des Systèmes d'Informations ;
- le Centre Départemental de Supervision ;

1-1 : Directeur du Pôle Avenir des Territoires

Délégation est donnée à **Monsieur Thomas DEDIEU** – *Directeur Général Adjoint* - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Jean-François MONIOTTE** - *Directeur Général des Services* - tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions du **Pôle Avenir des Territoires** du Département à l'exception :

- Des rapports au Conseil Départemental (*Assemblée Plénière et Commission Permanente*) ;
- Des arrêtés réglementaires à caractère général ;
- Des lettres à destination des élus nationaux ou régionaux portant décision de principe ou ayant une incidence politique ;
- De la signature des contrats soumis au Code de la commande publique dont le montant excède le seuil des procédures formalisées.

ARTICLE 2 - MISSION JEUNESSE ET INNOVATION

Délégation est donnée à **Monsieur Thomas DEDIEU** - *Directeur Général Adjoint*- à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Jean-François MONIOTTE** et dans la limite de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction ;

B - Au titre des dépenses

- Les décisions de versement d'une subvention départementale.

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Thomas DEDIEU.*

ARTICLE 3 – DIRECTION DES COLLEGES

3-1 : Directeur des Collèges

Délégation est donnée à **Monsieur Stéphane GOUBELLE** - *Directeur*, à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Thomas DEDIEU**, tous les documents, correspondances et actes administratifs relatifs à la Direction.

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction ;

- Toutes correspondances nécessaires à l'exécution des programmes et des projets approuvés par le Département de l'Aveyron.

B - Au titre des dépenses

- Les décisions de versement d'une subvention départementale ;

- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes sans limite de montant ;

- Les documents relatifs aux contrôles des actes de gestion comptable et administrative des collèges publics ;

- Actes tendant au versement des aides accordées aux familles pour la prise en charge des frais de transport des élèves et étudiants en situation de handicap.

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; les réceptions de travaux ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Stéphane GOUBELLE**.*

D - Au titre des missions de maîtrise d'œuvre relevant des attributions de la Direction

- Les documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions dévolues au représentant du maître d'œuvre et notamment les missions de contrôle et de surveillance de l'exécution des travaux.

E - Au titre de la gestion du patrimoine des collègues

- Tous documents portant demande d'autorisations d'urbanisme et toutes déclarations ou actes ayant trait au chantier (comprenant demande de certificat d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, déclaration d'ouverture de chantier, déclaration d'achèvement des travaux et tous autres documents relatifs au patrimoine de la Direction ;
- Les dépôts de plaintes à la suite de dégradations sur le domaine public ou privé du Département relevant de la Direction ;
- Les conventions à intervenir dans le cadre des mises à disposition de locaux ou équipements relevant de la Direction.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- *Les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale ;*
- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Stéphane GOUBELLE**.*

3-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane GOUBELLE**, délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 3 000 € HT est donnée à :

- **Monsieur Didier DOULS** - Chargé d'opération ;
- **Monsieur Vincent BELET** - Chargé d'opération.

Absence ou empêchement des Chargés d'opération

En cas d'absence ou d'empêchement des Chargés d'opération mentionnés ci-dessus, délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 150 € HT est donnée à :

- **Monsieur Julien ARNAL** ;
- **Monsieur Jean-François PUECH** ;
- **Monsieur David BLANC**.

ARTICLE 4 - DIRECTION DE L'EAU ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

4-1 : Directeur de l'Eau et du Développement durable

4-1-1 : Le Directeur

Délégation est donnée à **Monsieur Laurent RICARD** – *Directeur de l'Eau et du Développement Durable* - à l'effet de signer sous l'autorité de **Monsieur Thomas DEDIEU** et dans les limites de ses attributions :

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Laurent RICARD**.*

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Laurent RICARD**.*

4-1-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent RICARD**, délégation à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur Service, les actes et décisions visés à l'article 4-1 est donnée à :

- **Monsieur Frédéric DELMAS** - *Adjoint au Directeur.*

4-2 : Les Chefs de Service de la Direction

Délégation est donnée à **Monsieur Frédéric DELMAS**, à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Laurent RICARD** et dans la limite des attributions de leur Service, les bons de commande dont le montant est inférieur à 3 000 €.

ARTICLE 5 - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS

La Direction des Systèmes d'Informations comprend les Services suivants :

- le Service Infrastructures ;
- le Service Applications.

5-1 : Directeur des Systèmes d'Informations

5-1-1 : Le Directeur

Délégation est donnée à **Monsieur Fabrice MERLAND** - *Directeur de la Direction des Systèmes d'Informations* - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Thomas DEDIEU** et dans la limite de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Fabrice MERLAND**.*

5-1-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Fabrice MERLAND**, délégation à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur Service, les actes et décisions visés à l'article 5-1 est donnée à :

- **Monsieur Karim M'RABET** - *Adjoint au Directeur, Chef du Service Infrastructures ;*
- **Monsieur Yoann AMICHAUD** - *Adjoint au Directeur, Chef du Service Applications.*

5-2 : Les Chefs de Service de la Direction

Délégation est donnée à **Messieurs Karim M'RABET** et **Yoann AMICHAUD**, à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Fabrice MERLAND** et dans la limite des attributions de leur Service, les bons de commande dont le montant est inférieur à 3 000 €.

ARTICLE 6 – CENTRE DEPARTEMENTAL DE SUPERVISION

Délégation est donnée à **Monsieur Thomas DEDIEU** - *Directeur Général Adjoint*- à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Jean-François MONIOTTE** et dans la limite de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction ;

B - Au titre des dépenses

- Les décisions de versement d'une subvention départementale.

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Thomas DEDIEU**.

ARTICLE 7 - SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

Les délégations de signature ainsi conférées par le présent arrêté s'exercent au nom et sous la surveillance et la responsabilité du Président du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 - EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **Bulletin Officiel du Département**.

Fait à Rodez, le 29 MAI 2022

Le Président du Département,

Arnaud VIALA

Application du présent arrêté qui a été
contrôlée de légalité au Préfet, le
Publié, le 30 MAI 2022 0 MAI 2022

Le Directeur délégué

Xavier CARLES

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A22H2880

Composition du Comité Social Territorial du département de l'Aveyron

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;
VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
VU La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU Les décrets modifiés n° 85-565 du 30 mai 1985, n° 85-923 du 21 août 1985 et n° 95-1017 du 14 septembre 1995 relatifs aux Comités Techniques Paritaires,
VU L'arrêté n°15H1612 en date du 1^{er} juin 2015 modifié, portant composition du Comité Social Territorial ;
VU L'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Département,
VU La délibération en date du 23 juillet 2021 fixant la composition des commissions intérieures et notamment la Commission des Ressources Humaines
VU Les listes des candidats présentées par les organisations syndicales et le résultat des élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La composition du Comité Social Territorial du département de l'Aveyron est composée comme suit :

COLLEGE DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

* Titulaires :

- . Monsieur Jean philippe ABINAL, Conseiller Départemental – Président du Comité Social Territorial
- . Monsieur Claude ASSIER, Conseiller Départemental
- . Madame Virginie FIRMIN, Conseillère Départementale
- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale
- . Madame Emilie SAULES LE BARS, Conseillère Départementale
- . Monsieur Jean François MONIOTTE, Directeur Général des Services Départementaux
- . Monsieur Xavier CARLES, Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité
- . Monsieur Anthony ROUXEL, Directeur Général Adjoint du Pôle Développement des Territoires

* Suppléants :

- . Madame Christine PRESNE, Conseillère Départementale
- . Monsieur Jean Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- . Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- . Madame Sarah VIDAL, Conseillère Départementale
- . Madame Kateline DURAND, Conseillère Départementale
- . Madame Véronique BASTIDE, Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarités des Territoires
- . Madame Laure VALADE, Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarités Humaines
- . Monsieur Thomas DEDIEU, Directeur Général Adjoint du Pôle Avenir des Territoires

. COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

* Titulaires :

- . Monsieur Cédric MORS – CGT
- . Monsieur Hervé CAYZAC – CGT
- . Madame Nadine ISSIOT - CGT
- . Madame Nadia GUIRAUDIE – CGT
- . Monsieur Régis OLIVIER – CFDT
- . Madame Claudine BOSC – CFDT
- . Monsieur Nicolas BOUISSOU – CFDT
- . Madame Danielle DJAFAR – CFDT

* Suppléants :

- . Monsieur Jérôme BIROT – CGT
- . Madame Florence DELZONS – CGT
- . Monsieur Sylvain LUPORSI – CGT
- . Monsieur Carlos ORBEA – CGT
- . Monsieur Philippe LESCURE – CFDT
- . Madame Fabienne VIGUIE – CFDT
- . Madame Virginie BONNET - CFDT
- . Monsieur Arnaud VILLEFRANQUE - CFDT

Article 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département

Fait à Rodez, le 18 MAI 2022
Le Président du Département,

Arnaud VIALA

Pour Ampliation du présent arrêté qui a été
- Transmis pour avis de légalité au Préfet, le 16 MAI 2022
- Notifié à l'Administration le 16 MAI 2022
- Publié, le 18 MAI 2022

Le Directeur délégué

Xavier CARLES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté N° **A 22H 2955**

OBJET : POLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Délégation de signature donnée à **Monsieur Anthony ROUXEL** en sa qualité de **Directeur Général Adjoint du Pôle**

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU l'article L. 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Département de l'Aveyron en date du 1^{er} juillet 2021 ;
VU l'arrêté n° A21H2236 du 22 juillet 2021 de Monsieur le Président du Département de l'Aveyron nommant **Monsieur Jean-François MONIOTTE**, **Directeur Général des Services** du Département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté n° A21H4515 du 28 décembre 2021 de Monsieur le Président du Département de l'Aveyron nommant **Monsieur Anthony ROUXEL**, **Directeur Général Adjoint** ;
VU le Comité Technique en date du 22 novembre 2021 ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 10 décembre 2021 ;
VU le Comité Technique en date du 12 avril 2022
VU la Convention fixant les modalités de participation du Service départemental d'archéologie de l'Aveyron à l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et programmée et les modalités de la collaboration dans le domaine de la recherche scientifique et de la valorisation du patrimoine archéologique ;
VU l'arrêté du 26 avril 2019 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service départemental d'archéologie de l'Aveyron (NOR : MCCL1909247A) ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Pour l'application du présent article, il est précisé que le **Pôle Développement des Territoires** regroupe les Directions et les services suivants :

- la Direction des Infrastructures et Grands Travaux ;
- la Direction des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;
- la Direction des Bâtiments et des Moyens Logistiques ;
- la Direction des Services Administratifs et Fonciers
- la Direction de l'Archéologie ;
- le Service Budgétaire

1-1 : Directeur du Pôle Développement des Territoires

Délégation est donnée à **Monsieur Anthony ROUXEL - Directeur Général Adjoint** - à l'effet de signer sous l'autorité de **Monsieur Jean-François MONIOTTE - Directeur Général des Services**, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions du Pôle Développement des Territoires du Département à l'exception :

- Des rapports au Conseil Départemental (*Assemblée Plénière et Commission Permanente*) ;
- Des arrêtés réglementaires et des instructions ou circulaires à caractère général ;
- Des lettres à destination des élus nationaux ou régionaux portant décision de principe ou ayant une incidence politique ;
- De la signature des contrats soumis au Code de la commande publique dont le montant excède le seuil des procédures formalisées.

ARTICLE 2 : DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET GRANDS TRAVAUX

2-1: Le Directeur des Infrastructures et Grands Travaux

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier MARATUECH – Directeur des Infrastructures et Grands Travaux** – à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Anthony ROUXEL** et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction ;

- Toutes correspondances nécessaires à l'exécution des programmes et des projets approuvés par le Département de l'Aveyron.

B - Au titre des dépenses

- Les propositions de paiement (*Visas des pièces destinées à être jointes aux paiements et certificats de paiement*) ou établissement des titres de recettes ;

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; les réceptions des travaux et admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

D - Au titre des études et des travaux

- Tous actes ou documents fondés sur la loi du 29 décembre 1892 portant sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics (*accord amiable, notifications prévues par la loi, procès-verbaux d'états des lieux ou de dommages ...*)

- Les servitudes sur fonds privés en application des articles L. 152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

- Les actes, documents ou correspondances nécessaires à l'instruction des projets routiers ou d'aménagement et notamment les avis et rapports de présentation aux diverses commissions et instances mises en place auprès du Département de l'Aveyron ;

- Tous actes portant approbation technique des projets et les dossiers de recollement ;

- Les déclarations et récépissés de déclarations de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT) concernant les ouvrages routiers ;
- Tous actes nécessaires à la consultation du guichet unique en qualité de responsable de projet, exécutant de travaux, exploitant de réseaux ou collectivité territoriale ;
- Tous actes, documents ou correspondances nécessaires au règlement de sinistres susceptibles d'engager la responsabilité du Département ;
- Tous actes, documents ou correspondances nécessaires au règlement de sinistres susceptibles d'engager la responsabilité du Département ainsi que l'acceptation d'indemnités proposées par les compagnies d'assurance pour le remboursement des sinistres ;
- Les documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions dévolues au représentant du maître d'œuvre et notamment :
 - Les ordres de service ;
 - Les opérations préalables à la réception des travaux ;
 - Les procès-verbaux de réception des travaux ;
 - Les acomptes mensuels et décompte général ;
 - Les états navette ;
 - Les propositions d'acompte mensuel ;
 - Les compte-rendus de réunions de chantiers ;
 - Les constats et les constats contradictoires.

E - Au titre de la gestion du foncier

- Tous actes, documents ou correspondances préparatoires nécessaires à une acquisition foncière, cession, échange et/ou servitude par le Département en vue d'un projet routier ;

- Dans le cadre des demandes de déclarations d'utilité publique, d'enquêtes parcellaires, de procédures d'expropriation, tous actes, documents ou correspondances nécessaires à l'accomplissement de ces procédures en vue de la détermination des biens à exproprier et de la prise de possession ;

F - Au titre de l'hygiène et sécurité

- Les plans de prévention devant être adoptés par les entreprises privées conformément au décret n° 92-158 du 20 février 1992.

Sont expressément exclus de cette délégation :

- *Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Olivier MARATUECH** ;*
- *Les décisions concernant le domaine public routier qui ne relèvent pas de la simple autorisation de voirie ;*
- *Les correspondances avec les autorités de l'État pour les affaires générales et impliquant un engagement financier du Département ;*
- *Les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale ;*
- *Les actes notariés.*

2-2: Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier MARATUECH**, délégation à l'effet de signer les actes et décisions listées en annexe 1, est donnée aux chefs de service SAM et SOAC, responsables de cellules, chargés d'opérations, chef de labo, surveillants de travaux de ces services, et selon la liste déterminée en annexe 2.

ARTICLE 3 : DIRECTION DES MOBILITES ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

3-1 : Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale

3-1-1 : Le Directeur

Délégation est donnée à **Monsieur Laurent CARRIERE** – *Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale* – à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Anthony ROUXEL** et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction ;

- Toutes correspondances nécessaires à l'exécution des programmes et des projets approuvés par le Département de l'Aveyron

B - Au titre des dépenses

- Les propositions de paiement (*Visas des pièces destinées à être jointes aux paiements et certificats de paiement*) ou établissement des titres de recettes ;

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; les réceptions des travaux et admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

D - Au titre de la gestion et conservation du domaine public routier départemental

- Tous actes destinés à assurer l'intégrité du domaine public départemental et notamment les interventions qui ont pour but de constater les infractions, les faire cesser et éventuellement faire assurer la remise en état ;

- Les autorisations de voirie sauf en cas d'avis contraire d'un Maire éventuellement saisi ou celui d'un autre service public compétent pour en connaître ;

- Les dépôts de plaintes en cas de vols de matériels ou détériorations constatées sur le domaine public départemental relevant de sa Direction.

E - Au titre de l'exploitation de la route - Police de la circulation

- Les actes, pièces et documents relatifs à l'interdiction et à la réglementation de la circulation sur le domaine public routier départemental à l'exclusion de ceux concernant l'établissement des barrières de dégel et la réglementation de la circulation afférente ;

- Les avis pour déviation de circulation à l'occasion des épreuves sportives ou autres manifestations ou travaux dans le cas où l'arrêté est de la compétence du Préfet ou du Maire.

F - Au titre des études et des travaux

- Tous actes ou documents fondés sur la loi du 29 décembre 1892 portant sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics (*accord amiable, notifications prévues par la loi, procès-verbaux d'états des lieux ou de dommages ...*)

- Les servitudes sur fonds privés en application des articles L. 152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

- Les actes, documents ou correspondances nécessaires à l'instruction des projets routiers ou d'aménagement et notamment les avis et rapports de présentation aux diverses commissions et instances mises en place auprès du Département de l'Aveyron ;
- Tous actes portant approbation technique des projets et les dossiers de recollement ;
- Les déclarations et récépissés de déclarations de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT) concernant les ouvrages routiers ;
- Tous actes nécessaires à la consultation du guichet unique en qualité de responsable de projet, exécutant de travaux, exploitant de réseaux ou collectivité territoriale ;
- Tous actes, documents ou correspondances nécessaires au règlement de sinistres susceptibles d'engager la responsabilité du Département ;
- Tous actes, documents ou correspondances nécessaires au règlement de sinistres susceptibles d'engager la responsabilité du Département ainsi que l'acceptation d'indemnités proposées par les compagnies d'assurance pour le remboursement des sinistres ;
- Les documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions dévolues au représentant du maître d'œuvre et notamment :
 - Les ordres de service ;
 - Les opérations préalables à la réception des travaux ;
 - Les procès-verbaux de réception des travaux ;
 - Les acomptes mensuels et décompte général ;
 - Les états navette ;
 - Les propositions d'acompte mensuel ;
 - Les compte-rendus de réunions de chantiers ;
 - Les constats et les constats contradictoires.

G - Au titre de la gestion du foncier

- Tous actes, documents ou correspondances préparatoires nécessaires à une acquisition foncière, cession, échange et/ou servitude par le Département en vue d'un projet routier ;
- Dans le cadre des demandes de déclarations d'utilité publique, d'enquêtes parcellaires, de procédures d'expropriation, tous actes, documents ou correspondances nécessaires à l'accomplissement de ces procédures en vue de la détermination des biens à exproprier et de la prise de possession ;

H - Au titre de l'hygiène et sécurité

- Les plans de prévention devant être adoptés par les entreprises privées conformément au décret n° 92-158 du 20 février 1992.

I - Au titre de l'équipe exploitation du Parc départemental

Tous les actes nécessaires à la préparation et à l'exécution des travaux du Parc départemental

Sont expressément exclus de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Laurent CARRIÈRE** ;
- Les décisions concernant le domaine public routier qui ne relèvent pas de la simple autorisation de voirie ;
- Les correspondances avec les autorités de l'État pour les affaires générales et impliquant un engagement financier du Département ;
- Les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale ;
- Les actes notariés.

3-1-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent CARRIÈRE**, délégation à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 3-1-1, est donnée à :

- **Monsieur Sébastien DURAND** – Directeur-adjoint de la Direction des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sébastien DURAND**, délégation à l'effet de signer pour les actes et décisions listées en annexe 3, aux responsables de cellules, chargés d'opération et de missions, responsable administratif et exploitation, et selon la liste déterminée en annexe 4.

3-2 : Les Centres Techniques Départementaux

Délégation est donnée aux **Responsables de Centres Techniques Départementaux** visés à l'annexe n° 4, à l'effet de signer, sous l'autorité de **Monsieur Laurent CARRIÈRE** et dans les limites de leurs attributions, tous les actes et décisions visés à l'annexe n° 3.

Absence ou empêchement des Responsables des Centres Techniques Départementaux

En cas d'absence ou d'empêchement des **Responsables de Centres Techniques Départementaux**, délégation est donnée aux responsables de cellules, responsable administratif et exploitation du Parc, surveillants de travaux, chefs de secteurs, chefs de centres d'exploitation visés à l'annexe 4 à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions et de leur ressort territorial, tous les actes et décisions listés à l'annexe 3.

ARTICLE 4 : DIRECTION DES BÂTIMENTS ET DES MOYENS LOGISTIQUES

4-1 : Directeur des Bâtiments et des Moyens Logistiques

Délégation est donnée à **Monsieur Anthony ROUXEL** – Directeur Général Adjoint - à l'effet de signer sous l'autorité de **Monsieur Jean-François MONIOTTE**, Directeur Général des Services et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs...*) ou visas relatifs à l'activité de la Direction.

- Toutes les correspondances nécessaires à l'exécution des programmes et des projets approuvés par le Département.

B - Au titre des dépenses

- Les décisions de versement d'une subvention départementale ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes sans limite de montant ;

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande et les marchés subséquents, sans limite de montant ; les ordres de services ; les réceptions des travaux et admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

D - Au titre des missions de maîtrise d'œuvre relevant des attributions de la Direction

- Les documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions dévolues au représentant du maître d'œuvre et notamment les missions de contrôle et de surveillance de l'exécution des travaux.

E - Au titre de la gestion du patrimoine

- Tous documents portant demande d'autorisation d'urbanisme et toutes déclarations ou actes ayant trait au chantier (*comprenant demande de certificat d'urbanisme, permis de*

construire, permis de démolir, déclaration d'ouverture de chantier, déclaration d'achèvement des travaux, et tous autres documents) ;

F – Au titre de l'équipe atelier et flotte du Parc départemental

Tous les actes nécessaires au fonctionnement de l'atelier départemental, et à la gestion de flotte de véhicules et de matériel de la collectivité.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale ;
- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Anthony ROUXEL**.

4-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Anthony ROUXEL**, délégation à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 4-1 est donnée à :

- **Monsieur Baptiste GROS** - Chef du Service Exploitation et Prévention.
- **Monsieur Eric BOUSSAGUET** – Chef de Parc pour les Services ateliers et

flotte

4-3 : Absence ou empêchement du Directeur, pour les missions relevant du service Patrimoine

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Anthony ROUXEL**, de **Monsieur Eric BOUSSAGUET** et de **Monsieur Baptiste GROS**, délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 3 000 € HT est donnée à :

- **Monsieur Clément ALARY** - Chargé d'opérations ;
- **Monsieur Florian MAYMARD** - Chargé d'opérations ;
- **Monsieur Pascal CAVAILLES** - Chargé d'opérations ;
- **Monsieur Patrick FRAUDET** - Chargé d'opérations.

dans la limite des attributions qui leurs sont dévolues.

4-4: Absence ou empêchement du Chef du Service Exploitation et Prévention

En cas d'absence ou empêchement de **Monsieur Baptiste GROS**, délégation est donnée à **Mesdames Marie-Paule DEBAR** et **Stéphanie CABROLIER**, à l'effet de signer dans la limite des activités de leur Service :

- Les ampliations et toutes correspondances courantes relatives à l'exploitation et à la prévention des risques ;
- Tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 3 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées ci-dessus, délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 150 € HT est donnée à :

- **Monsieur Eric TAURINES** - Agent Technique ;
- **Monsieur Laurent SAMSON** - Agent Technique.
- **Monsieur Rémi CADENNES** - Agent Technique ;

4-5: Absence ou empêchement du Chef de Parc pour les services atelier et flotte

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric BOUSSAGUET**, délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à

l'exécution des marchés d'un montant supérieur à 3 000 € HT est donnée à **Monsieur David JOURDON**, chef d'atelier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur David JOURDON**, délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 3 000 € HT est donnée à Mickaël SAVY, Jean-Marc RAFFIT, Mathieu CABOT, dans la limite des attributions qui leurs sont dévolues.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées ci-dessus, délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 1500 € HT est donnée à Laurent MARGOSSIAN, Vincent BESSETTES, Patrice MAUREL, dans la limite des attributions qui leurs sont dévolues.

ARTICLE 5 : DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FONCIERS

Délégation est donnée à **Madame Marlène ALBINET-TAYAC** – Directrice des Services Administratifs et Fonciers - à l'effet de signer sous l'autorité de **Monsieur Anthony ROUXEL**, Directeur Général Adjoint et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

- Toutes les correspondances nécessaires à l'exécution des programmes et des projets approuvés par le Département.

B - Au titre des dépenses

- Les décisions de versement d'une subvention départementale ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes sans limite de montant ;

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés ; notamment, les bons de commande et les marchés subséquents, sans limite de montant ; les ordres de services ; les réceptions des travaux et admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

D - Au titre de la gestion du foncier bâti et non bâti, des contrats d'assurance de la collectivité

- Les lettres d'acceptation d'indemnités proposées par les Compagnies d'assurance pour le remboursement des sinistres portant sur les biens meubles et immeubles ;
- Les dépôts de plaintes à la suite de dégradations sur le domaine public ou privé du Département relevant de sa Direction ;
- Les conventions à intervenir dans le cadre des mises à disposition de locaux ou équipements.
- Les correspondances et tous documents dont les actes authentiques en la forme administrative ou notariée dans le cadre des acquisitions cessions et échanges foncières et toutes autres opérations foncières ;

- Dans le cadre des demandes de déclarations d'utilité publique, d'enquêtes parcellaires, de procédures d'expropriation, tous actes, documents ou correspondances nécessaires à l'accomplissement de ces procédures en vue de la détermination des biens à exproprier et de la prise de possession ;

- La constatation du service fait sur les facturations, les procès-verbaux, les

bordereaux d'envoi ou courriers de transmission de documents.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale ;
- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Madame Marlène ALBINET-TAYAC**

5-2 : Absence ou empêchement de la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marlène ALBINET-TAYAC**, délégation à l'effet de signer, dans la limite des activités de leur Service, les actes et décisions visés au présent article est donnée à :

- **Madame Cathy MOUYSSET** - Chef du service administratif

ARTICLE 6 : DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe GRUAT** – Directeur de l'Archéologie – à l'effet de signer sous l'autorité de **Monsieur Anthony ROUXEL** et dans la limite de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

B - Au titre de la mission diagnostic d'archéologie préventive

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs ou Visas relatifs à la mission confiée par l'État au Service en application du livre V du Code du patrimoine et de l'arrêté du 26 avril 2019 susvisé.

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions du Service

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Philippe GRUAT**.

ARTICLE 7 : SERVICE BUDGETAIRE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Anthony ROUXEL**, délégation est donnée à l'effet de signer dans la limite des activités de son service à :

Madame Sabine DUPRE pour les actes suivants :

- les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes sans limite de montant ;
- la constatation du service fait sur les facturations, les procès-verbaux, les bordereaux d'envoi ou courriers de transmission de documents ;

7-1 : Absence ou empêchement de la Cheffe de service

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sabine DUPRE**, délégation à l'effet de signer, dans la limite des activités de leur Service, est donnée à :

- **Monsieur Antony SEGONNE** pour les ampliations et des correspondances courantes relatives à la comptabilité.

ARTICLE 8 : SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

Les délégations de signature ainsi conférées par le présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Président du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le **30 MAI 2022**

Le Président du Département,

Arnaud VIALA



Tout exemplaire du présent arrêté qui a été
- Transmis pour contrôle de légalité au Préfet, le **30 MAI 2022**
- Notifié à l'intéressé, le **30 MAI 2022**
- Publié, le **30 MAI 2022**

Le Directeur délégué
Xavier CARLES

**ANNEXE 1 : DELEGATIONS DE SIGNATURES PERMANENTES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 2.2
TABLEAU RECAPITULATIF**

	Resp. de cellules Chargés d'opération Chef du Lab. Depl.	Surveillants travaux	Projeteurs	A. VAYSSADE
Comptabilité générale (article 2.1) (les montants sont indiqués en € HT)				
Commandes dans la limite de 15 000 € et de 30 000 € pour les marchés à bons de commande				
Commandes dans la limite de 8 000 €				
Commandes dans la limite de 3 000 €	OUI			
Commandes dans la limite de 1 500 €	OUI	OUI		
Commandes dans la limite de 1 000 €	OUI	OUI		
Propositions de paiement dans le ressort des attributions de la subdivision ou du service et dans la limite des enveloppes attribuées				
Pièces nécessaires au recouvrement des recettes				
Devis ou avant-métré lié à la constatation des contraventions de voirie	OUI			
Marchés publics (article 2.1-C)				
Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet d'une commande				
Suspension du délai de mandatement				
Information du titulaire du marché				
Vérifications quantitatives et qualitatives				
Certification du service fait				
Constats et procès-verbaux de constatations	OUI			
Etat d'acompte mensuel	OUI	OUI		
Acceptation ou modification du projet de décompte mensuel				
Notification, par ordre de service des décomptes mensuels, des états d'acompte et des états navette relatifs aux marchés faisant l'objet d'une gestion automatisée				

Mise en demeure de l'entrepreneur, par ordre de service, de respecter les clauses du marché					
Notification par ordre de service à exécuter ou à cesser certains travaux					
Etablissement et signature du P. V. de réception des travaux					
Commande de la mission de coordination sécurité protection de la santé					
Compte-rendu de réunions de chantiers					
Signature des copies certifiées conformes					OUI
Guichet unique - DT / DICT (article 2.1-D)					
Consultation du guichet unique					
Déclaration et récépissé de DT / DICT					
Gestion du foncier (article 2.1-E)					
Actes, documents ou correspondances préparatoires nécessaires à une acquisition foncière par le Département en vue d'un projet routier					OUI
Actes, documents ou correspondances pour l'accomplissement des demandes de déclaration d'utilité publique, d'enquêtes parcelaires, de procédures d'expropriation					OUI
Hygiène et Sécurité (article 2.1-F)					
Signature des plans de prévention en tant que chef d'établissement					OUI

ANNEXE 2 : LISTE DU PERSONNEL CORRESPONDANT AUX FONCTIONS IDENTIFIEES A L'ANNEXE 1

RESPONSABLES DE CELLULES CHARGES D'OPERATION - CHEF DE LABO	SURVEILLANTS DE TRAVAUX
SOAC	SOAC
<i>Jean-Marc BESSIERE</i>	<i>Josian GALTHIER</i>
<i>Nicolas SICARD</i>	<i>Antoine JOUVE</i>
<i>Nicole FRAYSSINET</i>	SAM
<i>Marie Laure TREMOUILLES</i>	<i>Thomas NIVET</i>
<i>Jérôme FABRE</i>	<i>Thierry JACQUEMONT</i>
<i>Serge FRAYSSINET</i>	SAM / SOAC
<i>Anthony REY</i>	<i>Claude BARRIAC</i>
<i>Ludovic ROUVIER</i>	<i>Stéphane MERLE</i>
<i>Antony DINTILHAC</i>	<i>Romain MAYRAND</i>
<i>Alain GUIRAUD</i>	
<i>Mathieu ALAZARD</i>	
<i>Benoit CANTUEL</i>	
<i>Renaud ROUQUETTE</i>	
<i>Charly TOURRETTE</i>	

ANNEKE 3 : DELEGATIONS DE SIGNATURES PERMANENTES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 3.2
TABLEAU RECAPITULATIF

	Directeur adjoint	Chefs de Service Responsables de Centres Techniques Départementaux	Chef des bureaux Exploitation routière Cercles, subdivisions	Resp. de cellules Resp. administratif et exploitation du Parc	Chefs de secteur	Chefs de centre d'exploitation	Surveillants travaux	Projeteurs	Agents matériel	Agents Urbanisme Exploitation et arrêté de circulation
Comptabilité générale (article 3-1-1) Les montants sont indiqués en HT										
Commandes dans la limite de 15 000 € et de 50 000 € pour les marchés à boni de commande	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU
Commandes dans la limite de 8 000 €	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU
Commandes dans la limite de 3 000 €	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU
Commandes dans la limite de 1 500 €	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU
Commandes dans la limite de 1 000 €	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU
Propositions de paiement dans le ressort des attributions de la subdivision ou du service et dans la limite des enveloppes attribuées	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU
Pièces nécessaires au recouvrement des redevances	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU
Devie ou avant-métré, lié à la constatation des contrevenants de voirie	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU
Marchés publics (article 3-1-1-G)										
Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet d'une commande	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU
Suspension du délai de mandatement	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU
Information du titulaire du marché	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU
Vérifications quantitatives et qualitatives	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU
Certification du service fait	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU
Constats et procès-verbaux de constatations	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU
Etat d'acompte mensuel	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU
Acceptation ou modification du projet de décompte mensuel	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU
Notification, par ordre de service des décomptes mensuels, des états d'acompte	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU
et des projets de décompte relatifs aux marchés faisant l'objet d'une gestion automatisée	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU
Mise en demeure de l'entrepreneur, par ordre de service, de respecter les clauses du marché	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU
Notification par ordre de service à exécuter ou à cesser certains travaux	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU
Etablissement et signature du P. V. de réception des travaux	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU
Commande de la mission de coordination sécurisée protection de la santé	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU
Compte-rendu de réunions de chantiers	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU
Signature des copies certifiées conformes	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU
Gestion du foncier (article 3-1-1-G)										
Actes, documents ou correspondances nécessaires à une acquisition foncière par le Département en vue d'un projet routier	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU
Actes, documents ou correspondances pour l'accomplissement des démarches de déclaration d'utilité publique, d'enquêtes parcellaires, de procédures d'expropriation	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU	OU

	Directeur adjoint	Chiefs de service Responsables de Centres Techniques Départementaux	Chiefs des bureaux Exploitation routière Coordination/Travaux	Resp. de cellules Exploitation routière et exploitation du Parc	Chiefs de secteur	Chefs de centre d'exploitation	Surveillants Travaux	Propriétaires	Agents matériel	Agents Urbanisme Exploitation et arrêté de circulation
Gestion du domaine public oulier départemental (Article 3-1-1-O)		Responsables de centres techniques départementaux (selon secteur)								
Avis sur les arrêtés de réglementation de la circulation de compétence communale, avec déviation sur routes départementales de classes D et E	OU	OU								
Avis sur les autorisations d'urbanisme et actes d'urbanisme concernant les terrains riverains des routes départementales de classes D et E à l'exception des secteurs urbains de Rodaz (territoire du Grand Rodaz), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazaville (territoire de la commune de Decazaville) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche)	OU	OU								
Actes portant interdiction ou réglementation temporaire de la circulation sur le réseau de catégorie D et E	OU	OU	OU							
Autorisations de voirie sur le réseau de catégorie D et E à l'exception des secteurs urbains de Rodaz (territoire du Grand Rodaz), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazaville (territoire de la commune de Decazaville) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche)	OU	OU	OU							
Avis sur les dossiers de distribution d'énergie concernant les Routes Départementales de classe D et E à l'exception des dossiers hautes tensions électriques et les dossiers concernant les secteurs urbains de Rodaz (territoire du Grand Rodaz), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazaville (territoire de la commune de Decazaville) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche)	OU	OU								
Processus-verbaux d'états des lieux ou de dommages	OU	OU								
Accords amiables en vue de pénétrer dans les propriétés privées	OU	OU								
Règlement des dommages de travaux	OU	OU								
Processus-verbaux d'expertise	OU	OU								
Etablissement des procès-verbaux de contravention de voirie pour les infractions prévues par l'article R 116-2 du code de la voirie routière	OU	OU								
Les constatés d'états des lieux en début et en fin d'occupation temporaire des propriétés privées se situant sur les RD de classe D et E	OU	OU								
Correspondances avec les Domaines, les géomètres, les propriétaires, les notaires, les hypothèques dans le cadre de la recherche des propriétés réelles et des accords	OU	OU								
Documents pour l'accolissement des actes de formalités incombant à l'exploitant, en vue de la détermination des biens à exproprier et de leur prise de possession	OU	OU								
Signature des ampliations des arrêtés de réglementation de la circulation	OU	OU								
Quinquet unique DT / DICT (Article 3-1-1-F)										
Consultation du guideur unique	OU	OU								
Déclaration et récépissé de DT / DICT	OU	OU								
Hygiène et Sécurité (Articles 3-1-1-M)										
Signature des Plans de prévention en tant que chef d'établissement	OU	OU								

ANNEXE 4 : LISTE DU PERSONNEL CORRESPONDANT AUX FONCTIONS IDENTIFIEES A L'ANNEXE 3

DIRECTEUR ADJOINT	RESPONSABLES DE CELLULES CHARGES D'OPERATION ET DE MISSIONS RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET EXPLOITATION	SURVEILLANTS DE TRAVAUX	CHEFS DE SECTEURS	CHEFS DE CENTRES D'EXPLOITATION	
Sébastien DURAND	SEAS	CTD NORD	CTD NORD	Mur de Barrez	Christophe VIARNES
CHEFS DE SERVICE	Bruno DALBIN	Arnaud CUEYSSE	Denis PUECH	Saint Amans	...
	Thomas SCHRAMM	Dominique BOS	Didier TREYSSERE	Entraigues	Philippe BIOULAC
SUBDIVISIONNAIRES - ADJOINTS AUX SUBDIVISIONNAIRES	Bruno GOMBERT	Alain VIOLAC	Frédéric LACASSAGNE	Laguloie	Pascal CUVILLERS
	Anthony LADRECH	CTD CENTRE	CTD CENTRE	Espallon	Joël TIERS
CTD NORD	Gabriel CALVINHAC	Gilles HOT	...	Bozouls	Pascal RASCALOU
Laurent BURGIERE	CTD NORD	Daniel GAUZY	Jean-Luc MARTY	Sainte Geneviève	Christophe BROUSSE
ADJOINTS	Elodie ROMIEU-ANGLADE	CTD OUEST	Jean-Luc MIQUEL	Saint Geniez	Bruno JURQUET
Alexandre ALET	CTD CENTRE	Mathieu GOMBERT	CTD OUEST	Saint Chély	Jean-Louis CAËTANO
Christophe FOURNIER	Marcel CRISTIANO	Yves MAYANOBE	Thierry VERNET	Rodez	Clive PICOU
CTD CENTRE	CTD OUEST	Thierry BROUZES	Matthieu REY	Réquista	Guy GAVALDA
Stéphane ROQUES	Frantz FRANCOIS	CTD SUD	Pierre FABRE	Cassagnes	Yann ESPITALIER
ADJOINTS	CTD SUD	Elan ROQUES	CTD SUD	Salles Curan	Frédéric BEC
Sébastien RIVRON	Lilian VERMOREL	Alain VINCENT	Sébastien TORRES	Pont de Salars	Jean-Marie GABRIAC
Daniel BONNEFOUS	PARC	Bastien RICARD	Laurent COSTE	Veziès	William MASSOT
CTD OUEST	Jean-Paul REMISE	AGENTS	Eric VERMOREL	Décazeville-Aubin	Thierry BRAS
Arnaud FUMEL		URBANISME	AGENTS MATERIE	Marcillac	Serge DELAGNES
ADJOINTS		Stéphane GAVALDA	Jean-Luc POUJOL	Capdenac	Laurent DELCLAUX
José RUBIO		EXPLOITATION - ARRETE DE CIRCULATION	Claude MAUREL	Rieupeyroux	Alain DEVAUX
Philippe COUGOULE		Ludovic MOLINE	Christophe ROMMELAERE	La Salvetat	Jean-Claude ROUZIES
CTD SUD			Marc POWDEROUS	Montbazens	Jacques VIDAL
Thierry VAROQUIER				Rignac	Lionel BREFUEL-JOULIE
ADJOINTS				Villefranche	Yann MILLOT
Serge AZAM				Najac	Patrick SOUYRI
Adrien POMPIDOR				Millau	Franck VAQUERIN
CHEFS DE BUREAU				Saint Sernin	Bruno FELIX
Pierre COSTES				Camarès	Patrice COT
Yann DE BRITO				La Cavalerie	Freddy GAUFFRE
Jean-Marc BESSIERE				Saint Affrique	Jean-Claude CAVIERE
				Cornus	Gilles FABREGUETTES

Arrêté N° A22H2959

**OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 29, 32 et 33,
VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération n° 050016 du 27 juin 2005 déposée le 8 juillet 2005, approuvant la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et fixant la composition de ce dernier,
VU l'arrêté N° A15H1618 en date du 1^{er} juin 2015 modifié, portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
VU le résultat des élections au Comité Technique en date du 6 Décembre 2018,
VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Département,
VU la délibération en date du 23 Juillet 2021 fixant la composition des commissions intérieures et notamment la Commission des Ressources Humaines,
VU la liste des personnes désignées respectivement par les organisations syndicales CGT et CFDT,
VU la désignation de Monsieur Philippe LESCURE par le Syndicat CFDT le 24 Mai 2022 en remplacement de Madame Christine COMBES,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est fixée comme suit :

COLLEGE DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

* Titulaires :

- . Monsieur Jean Philippe ABINAL, Conseiller Départemental - Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- . Monsieur Claude ASSIER, Conseiller Départemental
- . Madame Virgine FIRMIN, Conseillère Départementale
- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale
- . Madame Emilie SAULES LE BARS, Conseillère Départementale
- . Monsieur Jean Francois MONIOTTE, Directeur Général des Services Départementaux
- . Monsieur Xavier CARLES, Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité
- . Monsieur Anthony ROUXEL, Directeur Général Adjoint du Pôle Développement des Territoires

Suppléants :

- Madame Christine PRESNE, Conseillère Départementale
- Monsieur Jean Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- Madame Sarah VIDAL, Conseillère Départementale

- Madame Kateline DURAND, Conseillère Départementale
- Madame Véronique BASTIDE, Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarités des Territoires
- Madame Laure VALADE, Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarités Humaines
- Monsieur Thomas DEDIEU, Directeur Général Adjoint du Pôle Avenir des Territoires

COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

* Titulaires :

- Madame Claire CARRETTE (CGT)
- Monsieur Hervé CAYZAC (CGT)
- Madame Catherine BOUDES-BOUSQUET (CGT)
- Monsieur Matthieu REY (CGT)
- **Monsieur Philippe LESCURE (CFDT)**
- Monsieur Nicolas BOUISSOU (CFDT)
- Madame Virginie BONNET (CFDT)
- Monsieur Régis OLIVIER (CFDT)

* Suppléants :

- Madame Amélie DEVALS (CGT)
- Monsieur Jean-Marie PRADEL (CGT)
- Madame Véronique SAUMADE (CGT)
- Madame Hélène BRIANE (CGT)
- Madame Muriel DURAND (CFDT)
- Monsieur Pascal CUVILLERS (CFDT)
- Madame Nathalie CALMES (CFDT)
- Monsieur Arnaud VILLEFRANQUE (CFDT)

Article 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 24 Mai 2022

Le Président du Département,

Arnaud VIALA





Actes
du Président du Département de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Humaines

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0059 du 22 mars 2022

Modification des représentants à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de la santé publique, et notamment son article L. 1432-4 ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;
VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Département de l'Aveyron le 1^{er} juillet 2021 ;
VU l'arrêté n°A21S0172 du 28 octobre 2021 désignant les représentants à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger au sein de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie :

1) AU TITRE DES REPRESENTANTS ELUS DU DEPARTEMENT

- Madame Nadine FRAYSSE, Conseillère départementale, en qualité de représentante de Monsieur le Président du Département de l'Aveyron ;
- Monsieur Michel CAUSSE, Conseiller départemental, 1^{er} suppléant ;
- Madame Michèle BUESSINGER, Conseillère départementale, 2^{ème} suppléante.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 MARS 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0081 du 12 avril 2022

Tarification 2022 de la Résidence Autonomie "Les Fontanilles" de Baraqueville

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de la Résidence Autonomie "Les Fontanilles" de Baraqueville sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	5,25 €	Dépendance	GIR 1 - 2	5,19 €
	GIR 3 - 4	3,32 €		GIR 3 - 4	3,29 €
	GIR 5 - 6	1,41 €		GIR 5 - 6	1,40 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 avril 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0082 du 12 avril 2022

Tarifification 2022 de la résidence autonomie "La Capelle" de Saint-Affrique

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de la Résidence autonomie "La Capelle" de Saint-Affrique sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	5,01 €	Dépendance	GIR 1 - 2	5,02 €
	GIR 3 - 4	3,18 €		GIR 3 - 4	3,19 €
	GIR 5 - 6	1,35 €		GIR 5 - 6	1,35 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 avril 2022

Le Président du Département,


Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0083 du 12 avril 2022

Tarification 2022 de "Résidence autonomie "Le Théron" " de Salmiech

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de "Résidence autonomie "Le Théron" " de Salmiech sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022		
Dépendance	GIR 1 - 2	14,67 €
	GIR 3 - 4	9,31 €
	GIR 5 - 6	3,95 €

Tarifs 2022 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	15,27 €
	GIR 3 - 4	9,69 €
	GIR 5 - 6	4,11 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 avril 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0084 du 12 avril 2022

Tarifification Hébergement et Dépendance 2022 de l'EHPA "La Bellangerie" du Nayrac

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPA "La Bellangerie" du Nayrac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	46,40 €	Hébergement	1 lit	45,80 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	23,35 €	Dépendance	GIR 1 - 2	23,16 €
	GIR 3 - 4	14,82 €		GIR 3 - 4	14,70 €
	GIR 5 - 6	6,28 €		GIR 5 - 6	6,23 €
Résidents de moins de 60 ans		56,88 €	Résidents de moins de 60 ans		56,20 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 avril 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0085 du 12 avril 2022

Tarification 2022 de « EHPA L'Oratoire » de Sauveterre-de-Rouergue

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de "EHPA L'Oratoire" de Sauveterre-de-Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	14,11 €	Dépendance	GIR 1 - 2	14,11 €
	GIR 3 - 4	8,95 €		GIR 3 - 4	8,95 €
	GIR 5 - 6	3,80 €		GIR 5 - 6	3,80 €

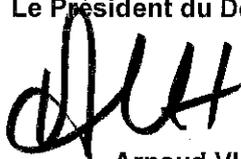
Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 avril 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0089 du 13 avril 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes «La Roussilhe» de Entraygues-sur-Truyère

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;

VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;

VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « La Roussilhe » de Entraygues-sur-Truyère sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022		
Hébergement	Chambre individuelle	53,18 €
Dépendance	GIR 1-2	22,25 €
	GIR 3-4	14,12 €
	GIR 5-6	5,99 €
Résidents de moins de 60 ans		72,20 €

Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	Chambre individuelle	52,90 €
Dépendance	GIR 1-2	22,15 €
	GIR 3-4	14,06 €
	GIR 5-6	5,96 €
Résidents de moins de 60 ans		71,83 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à 343 852 €.

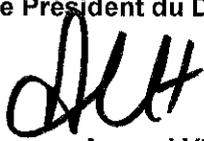
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 avril 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0090 du 13 avril 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Millau

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'ESLD du Centre Hospitalier de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	55,96 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	55,96 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	26,96 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	26,53 €
	GIR 3 - 4	17,10 €		GIR 3 - 4	16,84 €
	GIR 5 - 6	7,26 €		GIR 5 - 6	7,14 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		82,51 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		82,10 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **302 207 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 14 avril 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0091 du 13 avril 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Les Terrasses des Causses » de Millau

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Terrasses des Causses » de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022		
Hébergement	Tarif moyen	54,78 €
	« Saint Michel » 1 lit	52,09 €
	« Saint Michel 2 lits	49,54 €
	« Ayrolle » 1 lit	54,62 €
	« Ayrolle » 2 lits	48,68 €
	« Sainte Anne »	62,24 €
Dépendance	GIR 1-2	23,19 €
	GIR 3-4	14,72 €
	GIR 5-6	6,24 €
Résidents de moins de 60 ans		72,86 €

Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	54,26 €
	« Saint Michel » 1 lit	51,34 €
	« Saint Michel 2 lits	48,84 €
	« Ayrolle » 1 lit	53,95 €
	« Ayrolle » 2 lits	47,94 €
	« Sainte Anne »	62,24 €
Dépendance	GIR 1-2	23,25 €
	GIR 3-4	14,75 €
	GIR 5-6	6,26 €
Résidents de moins de 60 ans		72,24 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à 760 231 €.

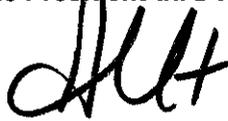
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 avril 2022

Le Président du Département,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'AVIALA', written in a cursive style.

Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0092 du 13 avril 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes de l'Hôpital « Etienne Rivié » de Saint-Geniez-d'Olt

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0022 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD de l'Hôpital « Etienne Rivié » de Saint-Geniez-d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022		
Hébergement	1 lit	60,67 €
Dépendance	GIR 1-2	24,63 €
	GIR 3-4	15,63 €
	GIR 5-6	6,63 €
Résidents de moins de 60 ans		78,16 €

Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	60,00 €
Dépendance	GIR 1-2	23,12€
	GIR 3-4	14,67 €
	GIR 5-6	6,23 €
Résidents de moins de 60 ans		78,08 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à **441 861 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 avril 2022

Le Président du Département,


Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0093 du 13 avril 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Établissement de Soins de Longue Durée de l'Hôpital
« Etienne Rivié » de Saint-Geniez-d'Olt

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'ESLD de l'Hôpital « Etienne Rivié » de Saint-Geniez-d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	58,99 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	58,57 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	30,07 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	29,86 €
	GIR 3 - 4	19,08 €		GIR 3 - 4	18,95 €
	GIR 5 - 6	8,10 €		GIR 5 - 6	8,04 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		86,53 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		86,25 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **178 247 €**.

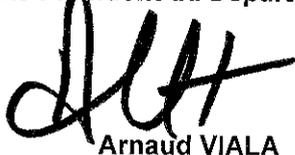
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 avril 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0100 du 21 avril 2022

Dotations départementales annuelles pour l'année 2022 – Etablissements de l'ABSEAH

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'ABSEAH pour la période 2017-2021, et autorisant son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, à le signer, déposée et affichée le 27 juillet 2017 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 signé entre l'ABSEAH et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 27 juillet 2017 ;
VU le Dialogue de gestion en date du 7 décembre 2021 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation départementale annuelle des établissements de l'ABSEAH relevant de la compétence exclusive du Département de l'Aveyron est fixé pour l'année 2022 à 2 265 989 €.

Article 2 : Cette dotation est versée mensuellement, par douzième, à terme échu.

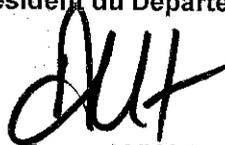
Article 3 : Dans l'attente de la détermination et la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur. Après fixation de la nouvelle dotation globalisée, il est procédé à une régularisation des versements pour les paiements restants.

Article 4 : En cas de litige et suivant sa nature, tout recours contentieux contre le présent arrêté devra parvenir :
- soit au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification
- ou au Tribunal Administratif (TA - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Local Social, le Directeur Général de l'Association susvisée, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 avril 2022

Le Président du Département,


Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0103 du 21 avril 2022

Tarifification 2022 - Etablissements de l'ABSEAH – Prix de journée à facturer auprès des bénéficiaires ressortissants d'autres départements

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'ABSEAH pour la période 2017-2021, et autorisant son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, à le signer, déposée et affichée le 27 juillet 2017 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 signé entre l'ABSEAH et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 27 juillet 2017 ;
VU le Dialogue de gestion en date du 7 décembre 2021 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs journaliers sont fixés à :

NOM ETABLISSEMENT	PRIX DE JOURNEE
FOYER DE VIE	162,52 €
FOYER D'HEBERGEMENT	126,49 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Local Social, le Directeur Général de l'Association susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 avril 2022

Le Président du Département,


Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0109 du 22 avril 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « EHPAD L'Oasis » de Livinhac-le-Haut

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'« EHPAD L'Oasis » de Livinhac-le-Haut sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	48,96 €	Hébergement	1 lit	48,85 €
Dépendance	GIR 1-2	21,25 €	Dépendance	GIR 1-2	21,18 €
	GIR 3-4	13,48 €		GIR 3-4	13,44 €
	GIR 5-6	5,72 €		GIR 5-6	5,70 €
Résidents de moins de 60 ans		66,55 €	Résidents de moins de 60 ans		65,97 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à 239 024 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 avril 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0114 du 25 avril 2022

Fixation par le Département des tarifs de prise en charge relatifs à la rémunération et aux indemnités en cas de sujétions particulières pour les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile en accueil familial.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
VU l'article 56 de la loi n° 2015-1776 relatif à l'accueil familial, fixant la revalorisation de l'indemnité journalière en cas de sujétions particulières conformément à l'évolution du salaire minimum de croissance ;
VU le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux fixant les montants minimum et maximum de l'indemnité journalière en cas de sujétions particulières à respectivement 0,37 fois et 1,46 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance ;
VU l'arrêté du 19 avril 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance et du minimum garanti
VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 232-5, L232-3 et R 232-8 relatifs aux dispositions sur l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile ;
VU les articles D 442-2 et D 444-5 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux dispositions sur les particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} mai 2022, les tarifs de prise en charge par le Département des indemnités en cas de sujétions particulières versées par les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile à l'accueillant familial sont fixés à :

Bénéficiaire APA en GIR 1 : 15,84 €/jour
Bénéficiaire APA en GIR 2 : 11,83 €/jour
Bénéficiaire APA en GIR 3 : 7,92 €/jour
Bénéficiaire APA en GIR 4 : 4,01 €/jour

Article 2 : Le montant de la prise en charge par le Département de la rémunération journalière des services rendus ou de la rémunération garantie est calculé ainsi qu'il suit :

2,5 x 10,85 € SMIC horaire = 27,125 € par jour, soit mensuellement 827,31 €.

La participation du Département est arrêtée à 25 % de ce montant, soit 206,83 € par mois quel que soit le GIR.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités humaines, le Payeur Départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 25 avril 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N°A22S0118 du 4 mai 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Établissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « EHPAD Abbé Pierre Romieu » de Saint-Chély-d'Aubrac

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD Abbé Pierre Romieu de Saint-Chély-d'Aubrac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022		
Hébergement	1 lit	59,35 €
	2 lits	55,11 €
	L'Oustalet	60,53 €
Dépendance	GIR 1-2	20,93 €
	GIR 3-4	13,28 €
	GIR 5-6	5,64 €
Résidents de moins de 60 ans		77,19 €

Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	59,35 €
	2 lits	55,11 €
	L'Oustalet	60,53 €
Dépendance	GIR 1-2	20,79 €
	GIR 3-4	13,19 €
	GIR 5-6	5,60 €
Résidents de moins de 60 ans		77,06 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à 266 498 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 50119 du 5 mai 2022

Fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions en emploi direct et en mandataire auprès des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'Article R 232-9 relatif aux dispositions sur l'Allocation personnalisée d'autonomie ;
VU le décret n° 2015-326 du 23 mars 2015 fixant le seuil en dessous duquel la rémunération portée sur le chèque emploi-service universel inclut une indemnité compensatrice de congés payés dont le montant est égal à un dixième de la rémunération brute ;
VU la Convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021 et ses annexes, étendue par arrêté du 6 octobre 2021, qui se substituent à la convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999 ainsi qu'à ses annexes et avenants dans les conditions prévues à l'article préliminaire de la présente convention collective ;
VU l'arrêté du 19 avril 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} mai 2022, les tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions en emploi direct et en mandataire auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie sont fixés à :

Emploi direct : 13,82 €

Mandataire : 15,20 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Payeur Départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le - 5 MAI 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0120 du 11 mai 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Sainte-Marie » de Flagnac

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD Sainte-Marie de Flagnac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022		
Hébergement	1 lit	59,74 €
Dépendance	GIR 1-2	22,03 €
	GIR 3-4	13,98 €
	GIR 5-6	5,93 €
Résidents de moins de 60 ans		79,35 €

Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	59,68 €
Dépendance	GIR 1-2	21,62 €
	GIR 3-4	13,72 €
	GIR 5-6	5,82 €
Résidents de moins de 60 ans		78,71 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à 310 228 €.

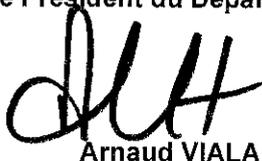
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 mai 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0121 du 11 mai 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Résidence Le Relays » de Broquiès

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD Résidence Le Relays de Broquiès sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	54,44 €	Hébergement	1 lit	53,45 €
	2 lits	51,29 €		2 lits	50,35 €
Dépendance	GIR 1-2	21,30 €	Dépendance	GIR 1-2	21,22 €
	GIR 3-4	13,51 €		GIR 3-4	13,47 €
	GIR 5-6	5,74 €		GIR 5-6	5,71 €
Résidents de moins de 60 ans		70,38 €	Résidents de moins de 60 ans		69,36 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à 120 764 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 mai 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0122 du 11 mai 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Beau Soleil » de Rivière-sur-Tarn

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD Beau Soleil de Rivière-sur-Tarn sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022		
Hébergement	1 lit	54,60 €
Dépendance	GIR 1-2	22,91 €
	GIR 3-4	14,54 €
	GIR 5-6	6,17 €
Résidents de moins de 60 ans		72,93 €

Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	53,88 €
Dépendance	GIR 1-2	22,52 €
	GIR 3-4	14,29 €
	GIR 5-6	6,06 €
Résidents de moins de 60 ans		72,09 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à 270 180 €.

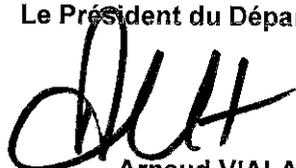
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 mai 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0123 du 11 mai 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « EHPAD Les Peyrières » de Rodez

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0022 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l' EHPAD Les Peyrières » de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	55,06 €	Hébergement	Tarif moyen	54,80 €
	1 lit	57,00 €	1 lit		56,73 €
	2 lits	53,86 €	2 lits		53,61 €
Dépendance	GIR 1-2	24,08 €	Dépendance	GIR 1-2	23,24 €
	GIR 3-4	15,28 €		GIR 3-4	14,75 €
	GIR 5-6	6,49 €		GIR 5-6	6,26 €
Résidents de moins de 60 ans		73,79 €	Résidents de moins de 60 ans		74,22 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à **616 895 €**.

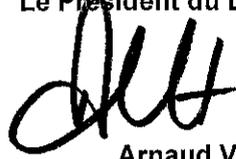
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 mai 2022

Le Président du Département,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AVIALA', written in a cursive style.

Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0124 du 11 mai 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement de Soins de Longue Durée ESLD Les Peyrières» de Rodez

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'ESLD Les Peyrières de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 2 ^{er} juin 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	67,00 €	<i>Hébergement</i>	<i>Tarif moyen</i>	66,61 €
	1 lit	67,94 €		<i>1 lit</i>	67,54 €
	2 lits	65,94 €		<i>2 lits</i>	65,56 €
Dépendance	GIR 1 - 2	26,96 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	26,01 €
	GIR 3 - 4	17,12 €		<i>GIR 3 - 4</i>	16,51 €
	GIR 5 - 6	7,25 €		<i>GIR 5 - 6</i>	7,00 €
Résidents de moins de 60 ans		89,79 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		89,23 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **114 919,56 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 mai 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N°A22S0125 du 13 mai 2022

Tarification 2022 - Compensation relative à la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile versée à l'Association ADMR de Rodez

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
VU la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale 2021 et notamment l'article 47
VU la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale 2022
VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
VU l'arrêté du 2 juillet 2021, de l'agrément de l'avenant 43 à la convention collective nationale de la branche de l'aide à domicile ;
VU l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) ;
VU le schéma Départemental de l'aide à domicile 2018-2022 adopté par la Commission Permanente le 1^{er} juin 2018 ;
Vu le budget primitif 2022 du Département adopté par l'assemblée départementale le 04 février 2022
VU la convention d'objectifs pour l'attribution d'une dotation de compensation relative à la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile, entre le Département de l'Aveyron et l'Association ADMR signée le 21 février 2022 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le montant prévisionnel de la dotation pour l'année 2022 est fixé à 2 488 884 €.

A l'issu de l'exercice N, l'Association fournira au Département, comme inscrit dans la convention, au plus tard le 30 mars de l'année suivant, un état précisant les surcoûts réellement supportés en fonction de l'activité réalisée et permettant de fixer le montant définitif de la dotation.

La régularisation de l'année N se fera lors du 1^{er} versement d'avril de N+1

Article 2 : Le paiement de cette dotation sera effectué en 3 versements d'un montant de 829 628 € sur les mois d'avril, juillet et octobre 2022.

Article 3 : Dans l'attente de la détermination et la notification de la dotation de l'année N, les acomptes sont égaux au tiers de la dotation de l'exercice antérieur. Après fixation de la nouvelle dotation globalisée, il est procédé à une régularisation des versements pour les paiements restants.

Article 4 : En cas de litige et suivant sa nature, tout recours contentieux contre le présent arrêté devra parvenir :
Au Tribunal Administratif (TA - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Présidente de l'Association susvisée, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 mai 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N°A22S0126 du 13 mai 2022

Tarification 2022 - Compensation relative à la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile versée à l'Association ASSAD de Rodez

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
VU la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale 2021 et notamment l'article 47
VU la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale 2022
VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
VU l'arrêté du 2 juillet 2021, de l'agrément de l'avenant 43 à la convention collective nationale de la branche de l'aide à domicile ;
VU l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) ;
VU le schéma Départemental de l'aide à domicile 2018-2022 adopté par la Commission Permanente le 1^{er} juin 2018 ;
Vu le budget primitif 2022 du Département adopté par l'assemblée départementale le 04 février 2022
VU la convention d'objectifs pour l'attribution d'une dotation de compensation relative à la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile, entre le Département de l'Aveyron et l'Association ASSAD signée le 21 février 2022 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le montant prévisionnel de la dotation pour l'année 2022 est fixé à 238 374 €.

A l'issu de l'exercice N, l'Association fournira au Département, comme inscrit dans la convention, au plus tard le 30 mars de l'année suivant, un état précisant les surcoûts réellement supportés en fonction de l'activité réalisée et permettant de fixer le montant définitif de la dotation.

La régularisation de l'année N se fera lors du 1^{er} versement d'avril de N+1

Article 2 : Le paiement de cette dotation sera effectué en 3 versements d'un montant de 79 458 € sur les mois d'avril, juillet et octobre 2022.

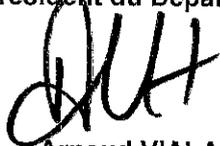
Article 3 : Dans l'attente de la détermination et la notification de la dotation de l'année N, les acomptes sont égaux au tiers de la dotation de l'exercice antérieur. Après fixation de la nouvelle dotation globalisée, il est procédé à une régularisation des versements pour les paiements restants.

Article 4 : En cas de litige et suivant sa nature, tout recours contentieux contre le présent arrêté devra parvenir : Au Tribunal Administratif (TA - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Présidente de l'Association susvisée, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 mai 2022

Le Président du Département,


Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N°A22S0127 du 13 mai 2022

Tarifification 2022 - Compensation relative à la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile versée à l'Association EOP LA de Rodez

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
VU la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale 2021 et notamment l'article 47
VU la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale 2022
VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
VU l'arrêté du 2 juillet 2021, de l'agrément de l'avenant 43 à la convention collective nationale de la branche de l'aide à domicile ;
VU l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) ;
VU le schéma Départemental de l'aide à domicile 2018-2022 adopté par la Commission Permanente le 1^{er} juin 2018 ;
Vu le budget primitif 2022 du Département adopté par l'assemblée départementale le 04 février 2022
VU la convention d'objectifs pour l'attribution d'une dotation de compensation relative à la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile, entre le Département de l'Aveyron et l'Association EOP LA signée le 21 février 2022 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le montant prévisionnel de la dotation pour l'année 2022 est fixé à 808 623 €.

A l'issu de l'exercice N, l'Association fournira au Département, comme inscrit dans la convention, au plus tard le 30 mars de l'année suivant, un état précisant les surcoûts réellement supportés en fonction de l'activité réalisée et permettant de fixer le montant définitif de la dotation.

La régularisation de l'année N se fera lors du 1^{er} versement d'avril de N+1

Article 2 : Le paiement de cette dotation sera effectué en 3 versements d'un montant de 269 541 € sur les mois d'avril, juillet et octobre 2022.

Article 3 : Dans l'attente de la détermination et la notification de la dotation de l'année N, les acomptes sont égaux au tiers de la dotation de l'exercice antérieur. Après fixation de la nouvelle dotation globalisée, il est procédé à une régularisation des versements pour les paiements restants.

Article 4 : En cas de litige et suivant sa nature, tout recours contentieux contre le présent arrêté devra parvenir :
Au Tribunal Administratif (TA - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Président de l'Association susvisée, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 mai 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N°A22S0128 du 13 mai 2022

Tarifification 2022 - Compensation relative à la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile versée au CIAS Bassin Vallée du Lot de Viviez

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
VU la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale 2021 et notamment l'article 47
VU la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale 2022
VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
VU l'arrêté du 2 juillet 2021, de l'agrément de l'avenant 43 à la convention collective nationale de la branche de l'aide à domicile ;
VU l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) ;
VU le schéma Départemental de l'aide à domicile 2018-2022 adopté par la Commission Permanente le 1^{er} juin 2018 ;
Vu le budget primitif 2022 du Département adopté par l'assemblée départementale le 04 février 2022
VU la convention d'objectifs pour l'attribution d'une dotation de compensation relative à la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile, entre le Département de l'Aveyron et le CIAS Bassin Vallée du Lot signée le 21 février 2022 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le montant prévisionnel de la dotation pour l'année 2022 est fixé à 107 313 €.

A l'issu de l'exercice N, le CIAS fournira au Département, comme inscrit dans la convention, au plus tard le 30 mars de l'année suivant, un état précisant les surcoûts réellement supportés en fonction de l'activité réalisée et permettant de fixer le montant définitif de la dotation.

La régularisation de l'année N se fera lors du 1^{er} versement d'avril de N+1

Article 2 : Le paiement de cette dotation sera effectué en 3 versements d'un montant de 35 771 € sur les mois d'avril, juillet et octobre 2022.

Article 3 : Dans l'attente de la détermination et la notification de la dotation de l'année N, les acomptes sont égaux au tiers de la dotation de l'exercice antérieur. Après fixation de la nouvelle dotation globalisée, il est procédé à une régularisation des versements pour les paiements restants.

Article 4 : En cas de litige et suivant sa nature, tout recours contentieux contre le présent arrêté devra parvenir :
Au Tribunal Administratif (TA - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Président du CIAS susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 mai 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N°A22S0129 du 13 mai 2022

Tarification 2022 - Compensation relative à la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile versée à l'Association AMAD de Villefranche de Rouergue

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
VU la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale 2021 et notamment l'article 47
VU la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale 2022
VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
VU l'arrêté du 2 juillet 2021, de l'agrément de l'avenant 43 à la convention collective nationale de la branche de l'aide à domicile ;
VU l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) ;
VU le schéma Départemental de l'aide à domicile 2018-2022 adopté par la Commission Permanente le 1^{er} juin 2018 ;
Vu le budget primitif 2022 du Département adopté par l'assemblée départementale le 04 février 2022
VU la convention d'objectifs pour l'attribution d'une dotation de compensation relative à la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile, entre le Département de l'Aveyron et l'Association AMAD signée le 21 février 2022 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le montant prévisionnel de la dotation pour l'année 2022 est fixé à 127 740 €.

A l'issue de l'exercice N, l'Association fournira au Département, comme inscrit dans la convention, au plus tard le 30 mars de l'année suivant, un état précisant les surcoûts réellement supportés en fonction de l'activité réalisée et permettant de fixer le montant définitif de la dotation.

La régularisation de l'année N se fera lors du 1^{er} versement d'avril de N+1

Article 2 : Le paiement de cette dotation sera effectué en 3 versements d'un montant de 42 580 € sur les mois d'avril, juillet et octobre 2022.

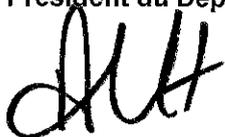
Article 3 : Dans l'attente de la détermination et la notification de la dotation de l'année N, les acomptes sont égaux au tiers de la dotation de l'exercice antérieur. Après fixation de la nouvelle dotation globalisée, il est procédé à une régularisation des versements pour les paiements restants.

Article 4 : En cas de litige et suivant sa nature, tout recours contentieux contre le présent arrêté devra parvenir :
Au Tribunal Administratif (TA - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Président de l'Association susvisée, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 mai 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

Arrêté N° A 22 S0130 du 13 mai 2022

Calendrier des appels à projets sociaux et médico-sociaux de compétence exclusive départementale

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le CASF (Code d'Action Sociale et des Familles) et notamment les articles L.313-1-1 et R.3131-4 ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;
VU la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU la délibération du Département n° CP/06/05/22/D/001/16 du 6 mai 2022 déposée le 12 mai 2022 en Préfecture et affichée pour publication à compter du 13 mai 2022 ;
VU le Schéma Départemental Autonomie 2016-2021 ;
VU le programme de mandature adopté le 10 décembre 2021 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article R.313-4 du CASF, les appels à projets sociaux et médico-sociaux de compétence exclusive départementale seront organisés selon le calendrier suivant :

Catégorie d'établissement	Public concerné	Territoire concerné	Nombre de places	Date de l'AAP
Résidence Autonomie	Personnes âgées	Canton Aveyron et Tarn Canton Aubrac et Carladez	40 places	2 ^{ème} trimestre 2022
Résidence Autonomie	Personnes âgées	Département	100 places	A partir de 2023

Article 2 : Le calendrier des appels à projets sociaux et médico-sociaux a une valeur indicative. Il pourra être révisé en cas de modification substantielle.

Dans les deux mois qui suivent son affichage, les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations au Président du Département à l'adresse postale suivante :

Monsieur le Président du Département de l'Aveyron
Pôle Solidarités Humaines
4 rue Paraire – CS 23109
12031 RODEZ cedex 9

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV BP 1068 Toulouse cedex 7). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 mai 2022

Le Président du Département,

Arnaud VIALA



POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22 S 0131 du 13 mai 2022

Tarification 2022 - du SAMSAH - Service d'Accompagnement Médico Social auprès d'Adultes en situation de handicap psychique « SAMSAH » - GCSMS Soins et Accompagnement Médico Social Aveyron Rodez

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 680,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	195 074,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 246,00 €
	Total	234 000,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	234 000,00 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	234 000,00 €
	Résultat à incorporer excédentaire	0,00 €
	Base de calcul des tarifs	234 000,00 €

Article 2 : La dotation annuelle 2022 du « SAMSAH Personnes Adultes en situation de Handicap Psychique » versée par le Département de l'Aveyron est fixée à :

Dotation annuelle 2022
234 000 €

Article 3 : Les tarifs journaliers 2022 pour les départements extérieurs qui seraient amenés à faire appel à ce service sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} juin 2022	Tarifs 2022 en année pleine
60,00 €	60,00 €

Article 4 : Le paiement de la dotation sera effectué mensuellement par douzième le 20^{ème} jour du mois. Dans l'attente de la détermination et de la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 mai 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Département de l'Aveyron
Pôle solidarités humaines
Arrêté n° A 22S0132 du 25 avril 2022

Arrêté conjoint

modifiant la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées au sein de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Aveyron

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT
Chevalier de la légion d'honneur

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L146-3 à L146-10 et L241-5 à L245-12, R241-24 à R241-34 ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;
- Vu le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2012-1414 du 18 décembre 2012 relatif au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et à diverses mesures en faveur des personnes handicapées ;
- Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- Vu le décret n° 2021-684 du 28 mai 2021 relatif au régime des décisions prises en matière de santé, de prise en charge ou d'accompagnement social ou médico-social à l'égard des personnes majeures faisant l'objet d'une mesure de protection juridique ;

– Vu la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Aveyron approuvée par l'arrêté du président du Conseil général de l'Aveyron publié au recueil des actes administratifs du département le 19 novembre 2011 ;

– Vu l'arrêté conjoint n° A 21 S 0132 du 17 août 2021 modifiant la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées au sein de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Aveyron ;

Sur proposition conjointe de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur général des services du Département de l'Aveyron ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} –

2) Quatre représentants du Département désignés par le Président du Département de l'Aveyron

➤ Au titre des Conseillers Départementaux :

• Titulaires :

-Madame Gisèle RIGAL

-Madame Michèle BUESSINGER

-Madame Graziella PIERINI

• Premiers suppléants :

-Madame Nadine FRAYSSE

-Madame Francine LAFON

-Madame Stéphanie BAYOL

• Seconds suppléants :

-Monsieur Serge JULIEN

-Madame Sarah VIDAL

-Monsieur Edmond GROS

➤ Au titre de l'administration :

- Titulaire : Madame Caroline PLASSE, Chef du service Coordination-Autonomie à la Direction « Autonomie » du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local

- Premier suppléant : Madame Perrine FABRE, infirmière à la Direction « Autonomie » du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local

- Deuxième suppléant : Madame Isabelle LACOMBE, Adjointe au Directeur des Affaires Administratives et Financières et Chef du service Instruction et Gestion des Prestations de la Direction des Affaires Administratives et Financières du Pôle Solidarités Humaines.

Le reste sans changement

Article 2 –

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur général des services du Département, la directrice générale adjointe du Pôle solidarités humaines et, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au bulletin officiel du Département.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le **25 AVR. 2022**

La Préfète,

Le Président du Département

~~La préfète,~~



~~Valérie MICHEL-MOREAUX~~

Arnaud VIALA

100



Actes
du Président du Département de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle Développement des Territoires

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 2 0** du - 2 MAI 2022

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 515

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau-Pegayrols (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 515 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de calibrage de sections de routes étroites, la circulation des véhicules, sur la route départementale n° 515, entre les PR 9,420 et 9,655, et entre les PR 10,770 et 11,390, du 9 mai 2022 au 9 août 2022, est modifiée de la façon suivante :

La circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores du 9 mai 2022 au 13 mai 2022 et du 18 juillet 2022 au 9 août 2022,

- Suivant les nécessités du chantier la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

La circulation de tous les véhicules est interdite du 16 mai 2022 au 15 juillet 2022.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 515, n° 911, n° 96, n° 207 et n° 515.

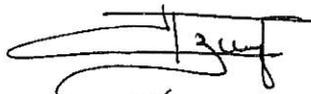
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Castelnau-Pegayrols, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le - 2 MAI 2022

Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le responsable de la Cellule GER,



Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 22 R 0 1 2 1** du **- 2 MAI 2022**

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 515

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau-Pegayrols (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté n° A 22 R 0120 en date du 2 mai 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 515 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 22 R 0120 en date du 2 mai 2022 est abrogé.

Article 2 : Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de calibrage de sections de routes étroites, la circulation des véhicules, sur la route départementale n° 515, entre les PR 9,420 et 9,655, et entre les PR 10,770 et 11,390, du 9 mai 2022 au 9 août 2022, est modifiée de la façon suivante :

La circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores du 9 mai 2022 au 13 mai 2022 et du 18 juillet 2022 au 9 août 2022,

- Suivant les nécessités du chantier la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

La circulation de tous les véhicules est interdite du 16 mai 2022 au 15 juillet 2022.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 515, n° 911, n° 30, n° 207 et n° 515.

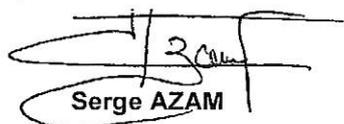
Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Castelnau-Pegayrols, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **- 2 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le responsable de la Cellule GER,**


Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 2 2** du - 3 MAI 2022

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 558
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sonnac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par STRAS, en la personne de Julien VEDRENE - , 34500 BEZIERS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 558 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 558, entre les PR 5,500 et 6,500 pour permettre la réalisation des travaux sur deux ouvrages SNCF, prévue du 13 juin 2022 de 8h00 au 1er juillet 2022 à 17h00, est modifiée de la façon suivante :

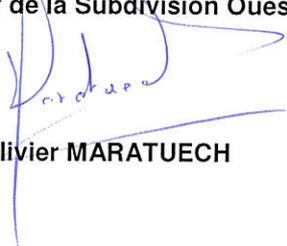
- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h ou 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sonnac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le - 3 MAI 2022

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 2 3** du - **3 MAI 2022**

Canton de Villeneuveois et Villefrancois - Route Départementale n° 87

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montsales (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Maire de Montsalés, en la personne de Benoît MARTY - , ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 87 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 87, entre les PR 0,000 et 0,900 pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, prévue le 11 juin 2022, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à le déroulement de l'épreuve sportive, est interdit de part et d'autre de la chaussée sur les RD87 et 248.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD86, la VC route du Dolmen et la RD 248.

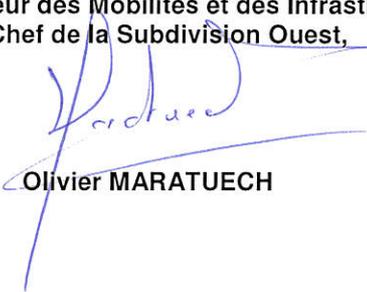
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montsales, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le - **3 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A22R0124** du **- 3 MAI 2022**

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 86

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac-Gare (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Ecole de Rugby de Capdenac, en la personne de Suzette JOANY - , 46100 FIGEAC ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 86 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 86 Boulevard François Mitterrand entre le Boulevard Paul Ramadier et l'Avenue Salvador Allende , entre les PR 23,623 et 23,923 sera modifiée le vue le samedi 7 mai 2022 de 08h00 à 19h00 de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à, est interdit.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par l' Avenue Salvador Allende et le Boulevard Paul Ramadier.

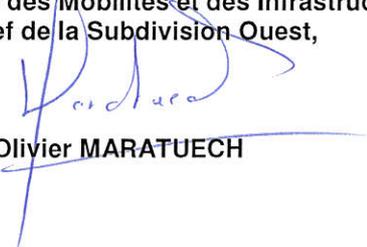
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Capdenac-Gare, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le **- 3 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 2 5** du **- 2 MAI 2022**

Canton de Vallon - Route Départementale n° 901

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Marcillac-Vallon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EIFFAGE ENERGIE RODEZ, en la personne de VIDAL Hugo - 26 rue du Trauc, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 901, entre les PR 27,200 et 27,600 pour permettre la réalisation de travaux de génie civil sur l'éclairage public, prévue du 2 mai au 6 mai 2022 de 08h00 à 17h00, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Marcillac-Vallon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **- 2 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,**

P/O **Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 2 6** du - 9 MAI 2022

Canton de Nord-Lézou, Raspes et Lévezou, Monts du Réquistanais et Tarn et Causses - Routes Départementales n° 543, n° 902, n° 25, n° 82, n° 659, n° 31, n° 44, n° 200, n° 73, n° 993, n° 577 et n° 56
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire des communes de Luc-la-Primaube, Calmont, Comps la Grand Ville, Sainte Juliette sur Viaur, Cassagnes Bégonhès, Salmiech, Auriac Lagast, Alrance, Villefranche de Panat, Le Truel, Ayssènes, Viala du Tarn, Montjoux, Castelnau Pégayrols, Curan, Salles Curan, Arvieu et Trémouilles.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par le Président de l'entente cycliste Luc-La-Primaube, en la personne de Mr Franck Pinot – 73 avenue Bellevue, 12 000 LE MONASTERE.
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD N°s 543, n° 902, n° 25, n° 82, n° 659, n° 31, n° 44, n° 200, n° 73, n° 993, n° 577 et n° 56 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

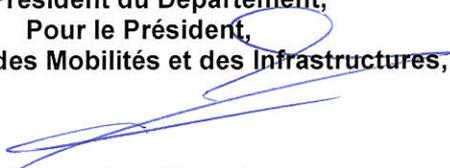
Article 1 : Une priorité de passage, telle que définie dans les articles R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle N° INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive « L'Octogonale Aveyron », prévue le dimanche 15 mai 2022 entre 9 h 00 et 16 h 00, sur les RD N°s 543, n° 902, n° 25, n° 82, n° 659, n° 31, n° 44, n° 200, n° 73, n° 993, n° 577 et n° 56 comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

Article 2 : L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route. La priorité de passage sera portée à la connaissance des usagers de la route par les moyens habituels de publicité des actes administratifs, mais également par les signaleurs mentionnés à l'article A. 331-38 du code du sport.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires des communes traversées, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation de l'épreuve sportive.

A Flavin, le - 9 MAI 2022

Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 2 7** du **1 1 MAI 2022**

Canton de Millau-1 - Routes Départementales n° 41, n° 41A et n° 911 et route départementale à grande circulation n° 809
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau, de Comprégnac et de Creissels (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par ASSOCIATION COURSE DU VIADUC MILLAU AVEYRON ORGANISATION, en la personne de Monsieur Maëlys de GOVE - Péage de Saint Germain - B.P. 60457, 12100 MILLAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 41, n° 911 et n° 41A et sur la route départementale à grande circulation n° 809, pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le déroulement de La Course Eiffage du viaduc de Millau en Aveyron, le 22 mai 2022 de 6 heures à 12 heures, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 41, entre les PR 17,639 et 22,144 et sur la route départementale n° 41A, entre les PR 0 et 0,480.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 992, n° 73, n° 993, n° 96 et n° 41.

Article 2 : le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au déroulement de l'épreuve est interdit sur les routes départementales suivantes :

Route Départementale à grande circulation n° 809, entre les PR 47,225 et 52,540 le 22 mai 2022 de 6 heures à 14 heures,

Route Départementale n° 41A, entre les PR 0 et 0,065 le 22 mai 2022 de 6 heures à 14 heures,

Route Départementale n° 41, entre les PR 18,500 et 22,496, du 21 mai 2022 à 14 heures au 22 mai 2022 à 14 heures.

Route Départementale n° 911, entre les PR 0+445 et 2 et entre les PR 2+745 et 6+650 le 22 mai 2022 de 6 heures à 14 heures,

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par les services du Département de l'Aveyron.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les organisateurs.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Millau, de Compregnac et de Creissels, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le 11 MAI 2022

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE**

Arrêté N° **A 22 R 0 1 2 8** du **12 MAI 2022**

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Requista (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par la Direction des Infrastructures et Grands Travaux ;

VU l'avis du Maire de Requista ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 200, entre les PR 4,283 et 4,579 pour permettre la réalisation d'un exercice de sécurité dans le tunnel de Lincou, prévue le 23 mai 2022 de 15h00 à 24h00.
La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 200^E et 902 et la voie communale du Château de Lincou.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Requista, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **12 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
L'Adjoint Responsable de Cellule,**


Sébastien RIVRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 22 R 0 1 2 9** du **12 MAI 2022**

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 87

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Auzits (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par LACOMBE Jean-Michel, Les Témolets, 12390 AUZITS Cedex 12390 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 87 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 87, entre les PR 43,458 et 47,297 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 16 mai au 17 mai 2022 de 8h00 à 17h00.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD11 et La RD840.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

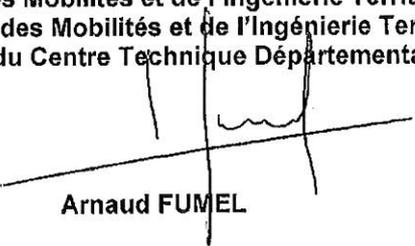
La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par le demandeur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Auzits, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **12 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,**

**Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Le Responsable du Centre Technique Départemental Ouest,**


Arnaud FUMEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 22 R 0 1 3 0** du **12 MAI 2022**

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 9

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Riviere-sur-Tarn et Mostuejols (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ECURIE DES GRANDS CAUSSES HISTORIC, en la personne de monsieur Arnaud CURVELIER - route de Millau - Boyne, 12640 RIVIERE-SUR-TARN ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 10 mai 2022 ;

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil départemental de la LOZERE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 9 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « la montée historique du Buffarel », la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 9, entre les PR 0,356 et 6,300, le 26 juin 2022 de 7 heures à 19 heures. La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale Aveyronnaise n° 9, par les routes départementales Lozériennes n° 32, n° 995, n° 907bis et par la route départementale Aveyronnaise n° 907.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Riviere-sur-Tarn et de Mostuejols, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le **12 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Le Responsable du Centre Technique Départemental Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 3 1** du **13 MAI 2022**

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 921

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Laguiole (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Mobilités et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 921 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 921, entre les PR 22,460 et 22,560 pour permettre la réalisation des travaux de réparation du Pont de la Garderie, prévue du 16 mai au 8 juillet 2022, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 30 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autre que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réparation du Pont de la Garderie, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laguiole, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **13 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 3 2** du **1 3 MAI 2022**

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU le demande de la Direction des Infrastructures et Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 963 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 963, entre les PR 9,500 et 10,400 pour permettre la réalisation des travaux de purges et de dévégétalisation d'un talus, prévue du 17 mai au 10 juin 2022, est modifiée de la façon suivante:

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de purges et de dévégétalisation d'un talus, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Decazeville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **1 3 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 3 3** du **1 3 MAI 2022**

Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Valady (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande de la Direction des Infrastructures et Grands Travaux ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 13,300 et 14,100 pour permettre la réalisation des travaux de réparation de grillage pendu, prévue du 16 au 17 mai 2022, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réparation de grillage pendu, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- **Suivant les nécessités du chantier, la voie montante de droite sera neutralisée.**

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Valady, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **1 3 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 3 4** du **1 3 MAI 2022**

Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 50 et n° 993

Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de L'Ingénierie Territoriale du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par mairie de Saint Affrique, hotel de Ville, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 50 et n° 993 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le déroulement de la foire de Saint Affrique, prévue le 15 mai 2022 de 7 heures à 20 heures, la réglementation de la circulation est modifiée de la façon suivante :

La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes autre, que les véhicules de secours, est interdite sur la route départementale n° 50, entre les PR 9 et 14,288, dans le sens Saint Victor et Melvieu vers Saint Affrique. La circulation sera déviée, à partir du carrefour avec la route départementale n° 250 par les routes départementales n° 250, n° 993, n° 23 et n° 999.

La circulation des véhicules autre que les véhicules de secours et des riverains est interdite sur la route départementale n° 993, entre les PR 50,296 et 54,465

La circulation sera déviée par les routes départementales n° 23 et n° 999.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Flavin, le **1 3 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 22 R 0 1 3 5** du **1 6 MAI 2022**

Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les Routes Départementales n° 3 et n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de fauchage des accotements, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 3, entre les PR 16,194 et 20,740, et sur la route départementale n° 31, entre les PR 28,235 et 30,205, les journées de 6 heures à 13 heures les 18 et 19 mai 2022.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 993, n° 23 et n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **1 6 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Le Responsable du Centre Technique Départemental Sud,**



Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 3 6** du **1 7 MAI 2022**

Canton de Vallon - Route Départementale n° 204

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Marcillac-Vallon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par la Commune de MARCILLAC-VALLON, en la personne de La Mairie -, 12330 MARCILLAC-VALLON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 204 pour permettre la tenue de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite ainsi que le stationnement sur la RD n° 204, entre les PR 0,900 et 1,600 pour permettre le tir du feu d'artifice, prévue le 14 juillet 2022 de 22H00 à 23H30.

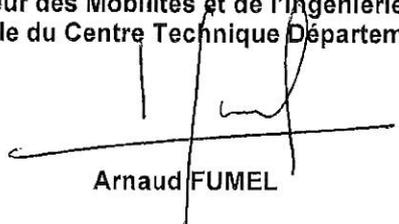
- La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD901, RD 962 et la RD840..

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Marcillac-Vallon, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **1 7 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Le Responsable du Centre Technique Départemental Ouest,**


Arnaud FUMEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A22R0137** du **17 MAI 2022**

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 81
Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par l'association Calmont de Plantcage, , 12450 CALMONT ;

VU l'avis du Maire de Calmont ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 81 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 81, pour permettre le déroulement de la fête des plantes, prévue du 04 au 05 juin 2022 est modifiée de la façon suivante :

- Entre les PR 3+300 et 4+589 : la circulation de tout véhicule, dans le sens CALMONT vers LE LAC est interdite. La circulation sera déviée par les VC 15, 6, 60, 7, 2, et les RD 81, 603 et 551.

- Entre les PR 5+368 et 6+544 : la circulation de tout véhicule, dans le sens CALMONT vers la CROIX D'ESTRIBES est interdite. La circulation sera déviée par la VC 15 et la RD 551.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Calmont, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Rodez, le **17 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Le Responsable du Centre Technique Départemental Centre,**



Stéphane ROQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 22 R 0 1 3 8** du **17 MAI 2022**

Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Valady (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;
VU la demande de la Direction des Infrastructures et Grands Travaux ;
VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 13,300 et 14,100 pour permettre la réalisation des travaux de réparation de grillage pendu, prévue du 17 mai au 17 juin 2022, est modifiée de la façon suivante:
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réparation de grillage pendu, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation de tout véhicule pourra être interrompue sur une durée n'excédant pas 10 minutes.
- **Suivant les nécessités du chantier, la voie montante de droite sera neutralisée.**

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : L'arrêté n° A 22 R 0133 en date du 13 mai 2022 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Valady, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **17 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 3 9** du **1 8 MAI 2022**

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 994

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mayran (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par AXIMUM, en la personne de Yaelle Naumann-Reniau - ZI Chanteloiseau - 17 Avenue Roger Lapebie, 33140 VILLENAVE-D'ORNON Cedex 33140 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 994 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 994, entre les PR 43,324 et 43,325 pour permettre une intervention de maintenance annuelle sur un radar tourelle avec une nacelle, prévue une journée entre le 30 mai et le 1er juin 2022 de 08h00 à 17h00, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mayran, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **1 8 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 22 R 0 1 4 0** du **1 8 MAI 2022**

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 221

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par SPIE CityNetworks, Rue Léon Joulin, 31000 TOULOUSE Cedex 31023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 221 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 221, entre les PR 3,000 et 3,400 pour permettre le tirage de câble fibre optique, prévue du 6 au 7 juin 2022 de 08h00 à 17h00, est modifiée de la façon suivante :

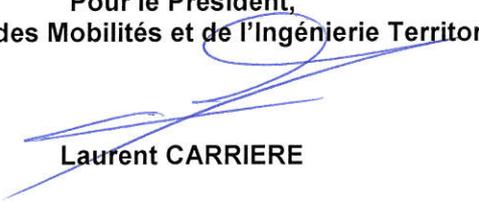
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Aubin, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **1 8 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 4 1** du **1 8 MAI 2022**

Canton de Vallon - Route Départementale n° 598

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par ENEDIS DRNMP, en la personne de Mr Valentin COUVERT - Rue du Puech de Greze - ZA de Bel Air, ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 598 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 598, entre les PR 5,120 et 5,420 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'un support béton Enedis, prévue du 23 au 25 mai 2022.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 598, 626 et 840.

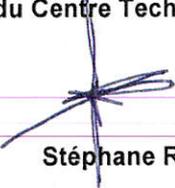
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Druelle Balsac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **1 8 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Le Responsable du Centre Technique Départemental Centre,**


Stéphane ROQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 22 R 0 1 4 2** du **1 9 MAI 2022**

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune du Nayrac (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n A 22 R 0101

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 22 R 0101 ;

VU la demande présentée par la Direction des Mobilités et des Infrastructures ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 22 R 0101 en date du 11 avril 2022, concernant la réalisation des travaux (réparation d'écran pare-blocs), au PR 26,78, est reconduit du 20 au 25 mai 2022.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire du Nayrac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **1 9 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 4 3** du **1 9 MAI 2022**

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 77

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Bastide-Pradines (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par MIDITRACAGE, 315 chemin des Grandes Terres, 84400 APT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 77 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de marquages au sol en résines, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 77, entre les PR 12,350 et 12,479, et entre les PR 12,847 et 12,950, le 2 juin 2022 de 8 heures à 17 heures .

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 562^E, par la route départementale à grande circulation n° 999 et par la route départementale n° 77.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Bastide-Pradines, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **1 9 MAI 2022**

Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Le Responsable du Centre Technique Départemental Sud,



Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A22 R0144** du **19 MAI 2022**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 32
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Rance (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par Monsieur Laurent De TREMERIE - Profil+ Challenge Pneus MAURY, ZA du Bourguet, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour sécuriser l'accès à un site où se déroulera une épreuve sportive de « Super-Motard », la réglementation de la circulation, du 20 mai 2022 au 22 mai 2022 est modifiée de la façon suivante sur la route départementale n° 32, entre les PR 5,700 et 6,286 :

- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par L'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Belmont-sur-Rance, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le **19 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Le Responsable du Centre Technique Départemental Sud,**



Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 22 R 0 1 4 5** du **2 0 MAI 2022**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 200E
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquies (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 22 R 0112 en date du 20 avril 2022

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 22 R 0112 en date du 20 avril 2022 ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 22 R 0112 en date du 20 avril 2022, concernant la réalisation des travaux de pose de buses de collecte des eaux pluviales en tranchées, sur la route départementale n° 200E, entre les PR 0 et 3,935, est reconduit du 20 mai 2022 au 25 mai 2022.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Broquies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **2 0 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Le Responsable du Centre Technique Départemental Sud**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 4 6** du **2 0 MAI 2022**

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 87
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montsales (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par la Mairie de Montsalès ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 87 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la randonnée pedestre et VTT, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 87, entre les PR 0,000 et 0,900, le 22 mai 2022.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 86, RD248 et la voie communale du Dolmen.

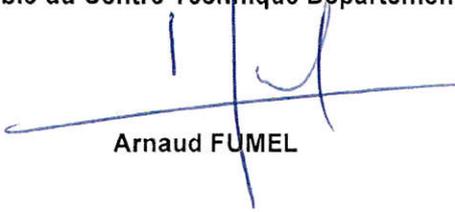
Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la chaussée sur l'itinéraire de la déviation (RD 86 et 248).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montsales, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le **2 0 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Le Responsable du Centre Technique Départemental Ouest,**


Arnaud FUMEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 22 R 0 1 4 7** du **2 0 MAI 2022**

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 504

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montezic et Saint-Symphorien-de-Thenieres (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par la SAS ROMOEUF, en la personne de Betty CHALARD - 605 Rue des merisiers ZE Fontanson, 16430 CHAMPNIERS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 504 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite, sauf transports scolaires, sur la RD n° 504, entre les PR 2,800 et 3,700 pour permettre la réalisation des travaux (installation d'un tube sur le parement aval de la digue de Monnès depuis le couronnement du barrage), prévue du 3 au 8 juin 2022 de 8h00 à 18h30, hors weekend et jour férié.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 504, 34 et 97.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Montezic et Saint-Symphorien-de-Thenieres, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **2 0 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Le Responsable du Centre Technique Départemental Nord,**



Laurent BURGIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A22R0148** du **23 MAI 2022**

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 68
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Sebazac-Concoures (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximale autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée sur la RD n° 68, entre les PR 0,190 et 1,110 est réduite à 70 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le **23 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A22R0149** du **23 MAI 2022**

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 911

Limitation de vitesse, sur le territoire des communes de Le Bas Segala et Morlhon-le-Haut (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximale autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée sur la RD n° 911, entre les PR 97,725 et 97,960 est réduite à 70 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le **23 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A22R0150** du **23 MAI 2022**

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 921
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximale autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée sur la RD n° 921, entre les PR 0,550 et 2,680 est réduite à 70 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le **23 MAI 2022**

**Le Président du département,
Pour le Président du Département,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 5 1** du **2 3 MAI 2022**

Cantons d'Enne et Alzou et Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale à Grande Circulation n° 1
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Anglars-Saint-Felix, Privezac et Vaureilles
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par la Direction des Infrastructures et Grands Travaux ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RDGC n° 1 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 1, entre les PR 34,000 et 37,165 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, sur 3 jours dans la période du 25 mai au 3 juin 2022 (hors jour férié, week-end et jour hors chantier), est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Anglars-Saint-Felix, Privezac et Vaureilles, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **2 3 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 5 2** du **2 5 MAI 2022**

Canton de Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 200 et n° 200E
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquies (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 200 et n° 200E pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de profilage de la chaussée, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 200E, entre les PR 0,720 et 3,935 puis sur la route départementale n° 200, entre les PR 9,575 et 12,425, les journées de 8 heures à 17 heures 30 des 30 et 31 mai 2022.

La circulation des véhicules circulant sur la RD 200 sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200E, et n° 25.

La circulation des véhicules de moins de 3 T 5 circulant sur la RD 200E sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200, et n° 25.

La circulation des véhicules de plus de 3 T 5 circulant sur la RD 200E sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200, n° 902 et n° 54.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Broquies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **2 5 MAI 2022**

Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Le Responsable du Centre Technique Départemental Sud,


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A22R0153** du **25 MAI 2022**

Canton de Monts Du Requistanais - Routes Départementales n° 200 et n° 200E
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Requista (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par la Centre Technique Départemental Centre ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du TARN ;

VU l'avis du Maire de Requista ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur les RD n° 200 et n° 200E pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 200, entre les PR 0,000 et 4,579, et entre les PR 4,842 et 7,982, et sur la RD n° 200E, entre les PR 0,000 et 0,715 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 31 mai au 10 juin 2022.

Suivant l'avancement du chantier :

- la circulation de la RD n° 200 sera déviée dans les 2 sens par les routes départementales du Tarn n° 172 et 76, et les routes départementales de l'Aveyron n° 344 et 902.

- la circulation de la RD n° 200E sera déviée dans les 2 sens par les routes départementales de l'Aveyron n° 902 et 200, et la voie communale du Château de Lincou.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Requista, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **25 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
L'Adjoint Responsable de Cellule,**


Sébastien RIVRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 5 4** du **2 5 MAI 2022**

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 639
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Requista (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par la Centre Technique Départemental Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 639 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 639, entre les PR 0,1476 et 7,864 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 3 au 10 juin 2022. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 44, 549 et 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Requista, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **2 5 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
L'Adjoint Responsable de Cellule,**


Sébastien RIVRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 5 5** du **3 0 MAI 2022**

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Routes Départementales n° 2, n° 45E, n° 553 et n° 64
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, La Capelle-Bonance, Pierrefiche, Sainte-Eulalie-d'Olt et Palmas d'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par l'ASA Route d'Argent et l'Ecurie des Marmots ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 10 mai 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 2, n° 45E, n° 553 et n° 64 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 2, entre les PR 5,570 et 5,800 (carrefour avec la RD 553), sur la RD n° 45E, entre les PR 0,000 (carrefour avec la RD 45) et 0,507 (agglomération de Pierrefiche), sur la RD n° 64, entre les PR 0,800 (carrefour avec la voie communale de Malescombes) et 1,600 (carrefour avec la voie communale du Bruel), sur la RD n° 553, entre les PR 0,000 et 0,691, et entre les PR 1,070 et 2,600 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive "le 38ème Rallye de Saint Geniez d'Olt", prévue le 4 juin 2022 de 14h00 à 22h00, et le 5 juin 2022 de 6h30 à 19h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 988, la RD n° 95, la RD n° 45, la RD n° 64, la RD n° 2 et la RD n° 45E.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, La Capelle-Bonance, Pierrefiche, Sainte-Eulalie-d'Olt et Palmas d'Aveyron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le **3 0 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
L'Adjoint Responsable de Cellule,**



Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 5 6** du 3 0 MAI 2022

Cantons de Causses-Rougiers et Saint-Affrique - Route Départementale n° 559

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Jean-Et-Saint-Paul et Tournemire (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 559 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 559, entre les PR 0 et 3,240, les journées de 8 heures à 17 heures 30 des 9 et 10 juin 2022.

La circulation sera déviée dans les deux sens les routes départementales n° 93 et n° 23.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Jean-Et-Saint-Paul et Tournemire, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 3 0 MAI 2022

**Le Président du Département,
Pour le Président,**

**Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Le Responsable du Centre Technique Départemental Sud,**



Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A22R0157** du **30 MAI 2022**

Cantons de Saint-Affrique et Causses-Rougiers - Route Départementale n° 23
Arrêté temporaire pour épreuve sportive à moteur, avec déviation, sur le territoire des communes de Tournemire et Viala-Du-Pas-de-Jaux (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par Association Sportive Automobile Sud Aveyron, en la personne de Monsieur Marc AMICO – Restaurant le Combalou, 12250 Lauras ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 10 mai 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 23 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Un usage privatif est accordé à l'épreuve sportive 2^{ème} Course de Côte ROQUEFORT - TOURNEMIRE - LE VIALA DU PAS DE JAUX, prévue le 11 juin 2022 de 7 heures à 20 heures sur la route départementale n° 23, entre les PR 9,135 et 15,524 comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale à grande circulation n° 999 et par les routes départementales n° 277 et n° 77.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Tournemire et Viala-Du-Pas-de-Jaux, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le **30 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Le Responsable du Centre Technique Départemental Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A22R0158** du **30 MAI 2022**

Cantons de Rodez-Onet et Vallon - Route Départementale n° 85
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Onet-le-Chateau et Salles-la-Source (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par la Direction des Infrastructures et Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 85 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 85, entre les PR 32,260 et 34,656, et entre les PR 35,379 et 39,405 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement et de réfection de la couche de roulement, prévue du 30 mai au 17 juin 2022, est modifiée de la façon suivante :

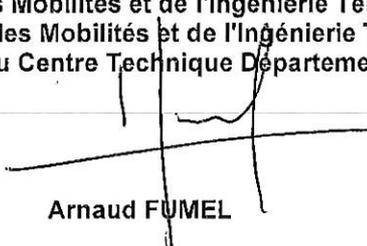
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renforcement et de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Onet-le-Chateau et Salles-la-Source, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **30 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Le Responsable du Centre Technique Départemental Ouest,**


Arnaud FUMEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 5 9** du **3 0 MAI 2022**

Canton de Vallon - Route Départementale n° 85

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par la Centre Technique Départemental Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 85 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite (sauf transports scolaire) sur la RD n° 85, entre les PR 37,000 et 37,700 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement, prévue 1 journée dans la période du 7 au 10 juin 2022 de 8H à 17H30

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 27 et la RD 901.

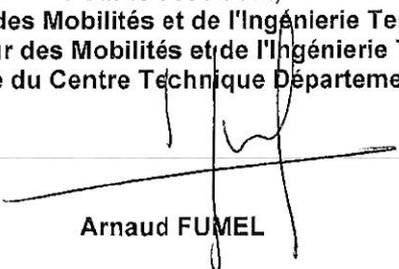
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-la-Source, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **3 0 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Le Responsable du Centre Technique Départemental Ouest,**


Arnaud FUMEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A22R0160** du **30 MAI 2022**

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 71

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Morlhon-le-Haut (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2761 en date du 9 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par Association des Meneurs et Cavaliers Rouergats , en la personne de Gautié Gérard - , ;
VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 71 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Championnat régional de TREC », la RD n° 71 sera fermée à la circulation, entre les PR 0,1310 et 3,145, le 6 juin 2022 de 8H à 18H.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 69 et la RD 911.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur et il assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Morlhon-le-Haut, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le **30 MAI 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Le Responsable du Centre Technique Départemental Ouest,**


Arnaud FUMEL

Rodez, le 21 juin 2022

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Département

Arnaud VIALA

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès de la Direction de l'Assemblée
et des Commissions**

**Centre administratif Foch - Bâtiment D
1 rue Louis Blanc - 12000 RODEZ
et sur le site internet du Département
www.aveyron.fr**
